

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 5 juin 1919

N° 34

LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA MILICE OUTRE-MER

COMPTE RENDU DE L'EFFORT CANADIEN DANS LA GRANDE GUERRE

Ce rapport constitue un fort volume et comprend les délais de l'organisation de la machine de guerre canadienne et signale les principaux services qui ont rendu des services chaque jour grantissants.

Le rapport du ministre des Forces militaires canadiennes outre-mer pour l'année 1918, couvrant au delà de 500 pages et soumis au Parlement par sir Edward Kemp, K.C.M.G., M.P., ministre des Forces militaires canadiennes d'outre-mer, traite d'une manière concise des détails importants de chacune des nombreuses et diverses activités des forces canadiennes d'outre-mer au cours de l'année indiquée. Dans ce rapport, il est donné l'espace voulu à l'organisation, l'administration et aux opérations de campagne de l'armée canadienne, son contrôle par la section canadienne de grands quartiers généraux, les divisions de l'état-major général, de l'adjudant général et du quartier-maître général, le corps médical de l'armée canadienne, le service dentaire, le service d'aviation canadien, les troupes de chemin de fer, le corps des forestiers, le bataillon des chars d'assaut, les amoniers, la division du comptable général, les maîtres-payeurs, l'association de la Croix Rouge canadienne, le Y.M.C.A. et autres services auxiliaires de guerre organisés par le gouvernement canadien, ainsi que les Canadiens au service de l'aviation impériale et autres engagés dans divers services étrangers au corps canadien proprement dit, tels que l'université canadienne en khaki. A part ces données, le rapport contient plusieurs illustrations photographiques, tracés, cartes géographiques, etc. Un chapitre est aussi consacré à la démobilisation.

PRÉFACE DU RAPPORT DU MINISTRE D'OUTRE-MER.

Dans sa préface le ministre d'outre-mer dit :

"Ce rapport ne vise pas à donner un exposé complet des activités des forces canadiennes d'outre-mer... Cependant, on s'est efforcé de faire une étude générale des diverses matières tombant sous la direction du ministre d'outre-mer, surtout au cours de l'année 1918. A cause du but que se propose ce rapport, on a évité autant que possible l'emploi d'une phraseologie technique.

"Je suis heureux de profiter de cette occasion pour exprimer à tous ceux qui ont servi sur un théâtre quelconque de la guerre en quelque capacité, mon appréciation la plus sincère pour leurs hauts faits d'armes. A chaque fois qu'il est survenu une tâche difficile à accomplir, partout où la lutte a été la plus rude, les troupes canadiennes se sont trouvées aux premiers rangs et ont par leur bravoure, leur patience et leur habileté, maintenu et augmenté leur renommée qui vivra pour toujours.

Dans le but d'expliquer la raison de l'organisation d'une section canadienne des grands quartiers généraux des armées britanniques en France, aux fins d'améliorer la méthode de contrôle exercé par le ministre sur les forces canadiennes, il est dit qu'en plus des autres corps canadiens, il y avait en France environ 40,000 Canadiens. Comme motif qui a amené l'organisation d'une section canadienne des G.Q.G., il est dit que malgré qu'au point de vue des opéra-

tions militaires le gouvernement canadien avait placé nos troupes actives sous la direction du commandant en chef des armées britanniques en France, le même gouvernement avait aussi retenu le contrôle absolu de ses troupes en matière d'organisation et d'administration, et on a décidé qu'en des questions de ce genre les Canadiens devaient administrer leurs propres affaires. Le rapport contient un état concernant le status, la composition et les fonctions de cette section canadienne. Il y est aussi expliqué qu'à la signature de l'armistice, cette section a été tenue responsable du mouvement des troupes à partir des lignes de communication jusqu'en Angleterre, ce qui était accompli à la fin de février 1918, et, plus tard, lorsque le lieutenant-général sir Arthur Currie fut chargé de la démobilisation des troupes canadiennes en France, la section canadienne, en plus de ses autres occupations, devint son état-major pour cette entreprise.

FONCTIONS DE L'ÉTAT-MAJOR.

L'étendue et les fonctions de l'état-major canadien en Angleterre, organisé en décembre 1916, sont indiquées dans le rapport qui ajoute que les principales fonctions de cette division étaient d'organiser et diriger toutes les divisions du service dans les Iles Britanniques et d'entraîner les hommes au service des tranchées. Avant l'organisation de cet état-major canadien, l'entraînement des troupes canadiennes qui étaient alors en Angleterre, était dirigé par les états-majors du commandement impérial sous lesquels nos troupes se trouvaient stationnées.

L'entraînement des troupes de renfort est décrit au rapport sous les titres "Camps de ségrégation", "Ecole d'infanterie", "Ecole de cavalerie", "Ecole d'artillerie", "Ecole du service de mitrailleuses", etc. Le rapport donne aussi des détails importants concernant l'entraînement des officiers et des instructeurs, l'école canadienne de guerre de tranchée et de mousqueterie, etc. Il rend également compte des équipes et des divisions canadiennes prêtées aux autorités impériales pour des services spéciaux et comprenant des équipes dépêchées en Mésopotamie (ingénieurs de ponts et de construction de chemin de fer), en Russie septentrionale, à Archangel, à Musmansk, en Palestine, ainsi qu'une équipe de cinquante instructeurs spéciaux envoyés aux Etats-Unis pour y faire l'entraînement militaire des troupes américaines.

Le rapport comprend aussi un résumé, nécessairement bref, des principales fonctions de la division de l'Adjudant général des forces d'outre-mer. Pour donner une idée du volume des affaires transigées par cette division, le rapport fait mention que le nombre de dossiers de correspondance pour chaque semaine de l'année 1918 a atteint le chiffre moyen d'environ 7,500.

Le travail de la division de l'Adjudant général est indiqué au rapport sous les titres suivants : "Etablissements," "Compte des officiers," "Promotion et nomination des officiers," "Nominations

NOMBRE TOTAL DES PERTES DANS LE CORPS CANADIEN OUTRE-MER POUR LES ANNÉES 1914, 1915, 1916, 1917 ET 1918.

Année.	Tués et morts de leurs blessures.		Morts—autres causes.		Disparus.		Prisonniers de guerre.		Blessés.	
	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.
1914.....				20						
1915.....	142	2,832	14	258	69	1,271	39	1,271	367	8,597
1916.....	594	12,138	50	555	64	2,059	39	995	1,583	37,927
1917.....	929	19,021	9	947	139	3,220	42	296	2,015	49,326
1918.....	871	14,342	161	2,016	128	1,458	10	126	2,379	47,515
Total.....	2,536	33,333	234	3,796	352	7,767	130	2,688	6,344	143,365

à l'Etat-Major, Angleterre," "Officiers en Renforts," "Officiers Hors Cadres," "Médailles, Citations et Récompenses," "Discipline et Loi militaire," etc. Une partie importante du travail fait est celle qui a trait au renvoi au Canada, pour y terminer leurs études, de 256 étudiants en médecine, en médecine vétérinaire et en art dentaire, qui s'étaient enrôlés durant leurs cours universitaires. Cette mesure était prise non dans le but de favoriser ces étudiants ou de donner la préférence aux professions en question, mais dans le seul but de subvenir aux besoins immédiats du Canada. Le rapport ajoute qu'à la signature de l'armistice, il y avait 1,281 Canadiens, tant des officiers attachés aux forces impériales qu'autres troupes en dehors des forces militaires canadiennes outre-mer; de ce nombre 824 avaient été libérés ou attachés au corps royal d'aviation.

CLASSIFICATION DES HOMMES.

Une division spéciale du Service de l'Adjudant général a été formée dans le but de s'occuper de la classification économique des hommes. En vue d'économiser les forces par une distribution sage des hommes, il était nécessaire de libérer des unités autres que celles engagées au feu tous les hommes qui avaient été inscrits sous la catégorie médicale "A," et de faire servir de la manière la plus avantageuse ceux qui étaient inscrits dans une catégorie médicale inférieure à la catégorie "A" et les placer dans des divisions non attachées directement au feu. Au sujet du travail de cette division spéciale, le rapport dit :—

"On verra que le travail de cette division était très difficile, et que malgré tout cette tâche a été effectuée avec beaucoup d'efficacité en donnant comme résultat une forte économie dans la distribution des hommes des forces canadiennes d'outre-mer."

Sous le titre "Entretien des Fosses des Soldats," le rapport dit :—

"Pendant la guerre, les fosses des soldats étaient sous le contrôle du Directeur de l'Inscription des Fosses et des Renseignements (War Office).

"Au début de 1917, la Conférence Impériale de guerre décida qu'il devait y avoir quelque commission permanente chargée de la tâche indiquée ci-dessus, et recommanda que demande soit faite pour charte royale. Ceci fut accordé en mai 1917 à la Commission Impériale des Fosses de Guerre.

"Les fonctions de cette Commission sont de prendre charge des fosses lorsqu'elles sont en bon état, d'y ériger des

monuments et d'en organiser l'entretien. Le gouvernement français acheta les terrains nécessaires pour cimetières et le concéda perpétuellement aux autorités britanniques.

"Lorsque la chose sera possible, les fosses isolées de soldats canadiens seront levées et les restes transportés dans les plus grands cimetières. Un monument uniforme d'un matériel convenable sera placé sur chacune de ces fosses. Chaque monument portera les renseignements se rapportant au soldat qu'il représente. La Commission a déjà décidé d'un principe très intéressant, à savoir qu'il y aura égalité de traitement pour tous les soldats tombés, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de distinction entre le monument d'un officier et celui d'un simple soldat, entre celui du riche et celui du pauvre.

"Des photographies des fosses en France et en Belgique peuvent être obtenues par la parenté sur demande faite au directeur général, inscription des fosses et renseignements, Winchester House, St-James Square, London, S.W.I.

"Il y a en tout 3,492 fosses de soldats canadiens dans le Royaume-Uni; ces fosses se trouvent distribuées dans 634 cimetières. Des photographies de ces fosses sont envoyées sur demande de la parenté aux quartiers généraux, à Londres; l'argent nécessaire pour couvrir les frais de ces envois est fourni par l'association de la Croix Rouge canadienne."

MONUMENTS COMMÉMORATIFS SUR CHAMPS DE BATAILLE.

Le comité chargé des monuments commémoratifs est une division de la Commission impériale des fosses de guerre. Sa tâche consiste à ériger des monuments commémoratifs des grandes batailles et de décider pour quelles batailles ces monuments seront érigés et quelles unités seront mentionnées sur ces monuments. Le comité où siègent des représentants des divers théâtres de guerre compte un représentant du Canada.

Une des particularités les plus intéressantes du rapport a trait aux statistiques de la division de l'adjudant général.

Au nombre des plaques commémoratives, il s'en trouve une qui indique le nombre total de Canadiens outre-mer le 31 décembre de chaque année de la guerre. A la fin de 1914, il y avait en troupes canadiennes outre-mer, 1,494 offi-

[Suite à la page 2.]

LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA MILICE OUTRE-MER.

[Suite de la page 2.]

ciers et 29,890 hommes; à la fin de 1915, 4,951 officiers et 87,051 hommes; à la fin de 1917, le Canada avait outre-mer 13,026 officiers et 237,871 hommes; et le 31 décembre 1918, on comptait 13,645 officiers et 236,770 hommes dans les forces canadiennes d'outre-mer ou en Europe.

Le rapport consacre plusieurs pages aux activités diverses de la division du quartier-maître général qui comprennent l'alimentation, le vêtement et le transport des troupes ainsi que les besoins divers de nos hommes. Il décrit également la croissance et le développement du corps de service de l'armée canadienne, le corps de l'intendance canadienne, la division du transport par eau et chemins de fer, le service postal canadien, le corps des vétérinaires canadiens et autres services. Les travaux effectués par ces divers services sont du plus grand intérêt. Par exemple, la division des impressions, de la papeterie et de la dactylographie installa des presses et autres appareils en vue d'économiser en matière des impressions à faire. La somme économisée par ces installations sur les impressions des ordres de routine des quartiers généraux canadiens seulement, s'éleva à 2,600 livres par année. Le nombre total de ces formules imprimées dans ces installations a été de 48,064,621.

TROPHÉES DE GUERRE.

En donnant un compte rendu des trophées de guerre capturés par les troupes canadiennes, le rapport dit qu'on en continuera l'expédition jusqu'à ce que tous les trophées ainsi capturés aient été envoyés au Canada. Au 28 février 1919, les trophées de guerre expédiés au Canada étaient comme suit:

Mitrailleuses automatiques.....	239
Canons de campagne.....	32
Howitzers.....	9
Mortiers.....	129
Divers.....	356

Le rapport donne un aperçu du rapport intérimaire concernant les opérations des troupes canadiennes au cours de l'année 1918 et soumis par le lieutenant-général sir A. W. Currie, O.C.G.

Le rapport consacre aussi plusieurs chapitres sur l'organisation, l'administration et les fonctions du corps canadien. La composition de la division canadienne est donnée comme suit:

- Un major-général en commandement.
- Quatre brigades d'infanterie, chacune contenant:
 - Un brigadier-général.
 - Des quartiers-généraux.
 - Quatre bataillons.
 - Une batterie légère de mortiers de tranchée.
- Troupes divisionnaires composées de:
 - Les Quartiers-Généraux divisionnaires.
 - Quartiers généraux divisionnaires de l'artillerie.
- Deux brigades de la R.F.A., chacune composée de:—
 - 3 batteries de six canons de 18 lb.
 - 1 batterie de six canons-howitzer de 45 pouces.
 - Deux batteries de mortiers de tranchée.
 - Une batterie de gros mortiers de tranchée.
 - Une colonne d'armunitions de division.
- Une brigade canadienne d'ingénieurs composée de:—
 - Des Quartiers-Généraux.
 - 3 bataillons de F.C.E.
 - Une section de transport et de pont, F.E.C.
 - Une compagnie divisionnaire de signaux.
 - Un bataillon de mitrailleurs.
 - Une compagnie divisionnaire d'emploi.
 - Un train divisionnaire.
 - 3 ambulances de campagne.
 - Une section de vétérinaires.

On donne un compte rendu de la réorganisation projetée du Corps canadien au moment où le War Office britannique a réduit ses brigades d'infanterie de quatre à trois bataillons. La réorganisation du Corps canadien ne fut pas effectuée. Le changement a été fait par le War Office, à cause du manque de

renforts et vu que dans le cas des forces canadiennes les renforts étaient assurés, on a jugé que rien ne serait obtenu par le changement surtout au point de vue des Canadiens.

BRIGADE DE CAVALERIE CANADIENNE.

Le rapport donne des détails au sujet de la brigade de cavalerie canadienne ainsi que de ses opérations. Un chapitre portant le titre de "Canadiens dans le Corps Royal d'Aviation," donne le nombre de Canadiens qui ont fait partie du Corps Royal d'aviation, du Service Royal de Navigation aérienne et de la Force Royale Aérienne; ces Canadiens se sont enrôlés dans ces divers services en passant par la filière régulière, ce qui a permis d'en avoir tous les renseignements et en voici la composition:

1. Officiers hors cadres ou attachés au C.R.A., S.R.N.A., et F.R.A., jusqu'au 31 décembre 1918	1,239
2. Autres membres des Forces Militaires Canadiennes outre-mer, attachés aux services ci-dessus, à partir du 1er juin 1916 jusqu'au 31 décembre 1918	2,721
3. Cadets enrôlés au Canada par les autorités impériales et attachés aux services ci-dessus	4,280
Total	8,240

Dans un chapitre concernant la formation, l'organisation et l'entraînement des forces aériennes du Canada, un état de l'équipement actuel y est donné comme suit:

Aéroplanes:—	
Présentés par le Comité Impérial de Navigation aérienne	3
Présentés par le Club d'Outre-mer et la Ligue Patriotique	16
Aéroplanes allemands en état de service accordés par le ministère de l'Aviation	40

En plus, la Commission Impériale des Munitions a présenté au Gouvernement canadien 50 machines Curtis, ce qui donnera aux forces aériennes du Canada à leur retour, un total de 109 machines.

TROUPES DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER.

Dans un chapitre consacré aux troupes canadiennes de constructeurs de chemins de fer, le rapport dit:—

"L'histoire des troupes canadiennes affectées aux chemins de fer constitue une des romances de la grande guerre. On y fait remarquer comment un bataillon de constructeurs de chemins de fer s'est accru jusqu'à compter 16,000 hommes qui, à partir du printemps de 1917, prit part à la majeure partie de la construction et de l'entretien des chemins de fer de tout calibre jusqu'au-delà des lignes de tranchées. Après la bataille de la Somme, il a été clairement démontré que le transport sur routes et par animaux seul ne pourrait suffire à transporter dans la zone de combat sur un terrain brisé par les obus, la quantité de matériaux de guerre nécessaire (soit environ 2,000 tonnes par jour par mille de front) à l'approvisionnement d'une bataille moderne.

"Au printemps de 1915, le War Office demanda au gouvernement canadien d'envoyer deux compagnies de constructeurs de chemins de fer. A la demande du ministre de la Milice, le Pacifique-Canadien entreprit d'organiser ces deux compagnies et y réussit si bien qu'elles étaient rendues en France au mois d'août 1915. Cette unité, connue sous le nom de Corps Canadien de Constructeurs de chemins de fer, était composée de 500 hommes choisis parmi les constructeurs du Pacifique-Canadien. Au mois de mai de 1916, une autre unité de près de 1,000 hommes était fournie par le Dominion pour la construction de chemins de fer sur le front de l'ouest."

L'organisation de ce bataillon remonta sur le major-général J. T. Stewart, C.B., C.M.G., alors lieutenant-colonel, qui trouva ses hommes parmi les constructeurs de chemins de fer les plus expérimentés des diverses provinces du Dominion.

Le 1er janvier 1917, le major-général Stewart, alors brigadier-général, fut

nommé sous-directeur général du transport (Construction), et chargé de la responsabilité directe, auprès du directeur général du transport, de tous les travaux de construction de chemins de fer, l'entretien et l'approvisionnement nécessaire des matériaux, étant aussi chargé de la direction de tous les travaux exécutés par les compagnies royales d'ingénieurs et constructeurs de chemins de fer (représentant à ce moment 5,132 hommes de tous les rangs) et de ceux faits par les constructeurs de chemins de fer canadiens dont il était chargé de la direction administrative.

"Il n'y a plus à douter, les constructeurs de chemins de fer sont arrivés en France juste à temps pour prouver leur valeur. Pendant la retraite des Allemands sur la Somme en février et mars, les premiers bataillons de constructeurs arrivés au front ont pu installer des chemins de fer de largeur réglementaire et à voie étroite, et cela avec une rapidité étonnante et malgré les obstacles et les difficultés créés par une température atroce et les débris laissés par l'ennemi à la veille de sa retraite."

On donne aussi un compte rendu des hauts-faits d'armes des troupes canadiennes de chemins de fer à chaque fois qu'ils ont eu à lutter contre l'ennemi pour l'avancement de leurs travaux. Le 11 novembre 1918, la force nominale des troupes canadiennes de construction de chemins de fer était de 14,877.

CORPS DE FORESTIERS.

Le rapport porte à 31,477 la force totale du corps des forestiers canadiens, y compris les officiers et hommes appartenant à des unités impériales, des Portugais, des Finlandais et des prisonniers de guerre. Le rendement des troupes de forestiers en France et en Grande-Bretagne est donné comme suit:

Bois scié.....	813,541,560 pds, m.p.
Bois en grume.....	308,629 tonnes.
Croutes de bois.....	806,502 "

En plus de cette somme de travail, nous dit le rapport, le corps des forestiers canadiens a pu donner comme résultat de libérer une somme considérable de tonnage maritime pour le transport des provisions aux alliés. On y donne un tableau indiquant que le tonnage ainsi économisé, grâce au corps des forestiers, a suffi à transporter des provisions pour 15,000,000 d'âmes.

En plus, ajoute le rapport, du corps canadien qui, à l'époque de l'armistice comptait un total de 110,600 hommes, il y avait près de 40,000 Canadiens, séparés et distincts de ce corps, servant en différentes capacités dans la zone de guerre.

Le rapport donne la liste suivante des principales formations canadiennes en dehors du district du corps canadien en France:

Officiers. Hommes.	
Corps canadien de Constructeurs de chemins de fer.....	491 14,390
Corps canad. de Forestiers.....	376 11,375
Brigade de Cavalerie canad.....	141 2,719
C.A.M.C.....	360 2,467
C.A.S.C.....	57 1,675
Ingénieurs cana. de renfort.....	49 1,214
Ouvriers canadiens.....	1,881
Signaleurs canadiens.....	8 432
Corps canad. de dentistes.....	52 104
Corps canadiens de médecins vétérinaires.....	9 438
Divers.....	65 479

Total

1,608 37,174

Le rapport contient un aperçu de la formation et de l'entraînement du premier bataillon canadien des chars d'assaut qui était sur le point de traverser en France, avec un total de 44 officiers et 960 hommes, lorsque l'armistice a été signé.

Parlant du travail du Corps médical de l'armée canadienne, le rapport dit: "Au moment de la déclaration de l'armistice, les opérations du corps médical de l'armée canadienne dépassaient en importance celles de tout le corps médical de l'armée britannique pendant la guerre sud-africaine. Le nombre de lits dans les hôpitaux canadiens d'outre-mer s'est élevé de 3,000 en juin 1915 à au-delà de 40,000 en novembre 1918.

Au mois d'août 1915, le Corps médical de l'armée canadienne comptait 378 officiers, 535 garde-malades et 3,620 autres personnes. Le 30 novembre 1918, ces chiffres étaient portés à 1,451 officiers, 1,886 garde-malades et 12,243 autres personnes, soit un total de 15,580. Le rapport s'étend longuement au sujet des

activités du Corps médical de l'armée canadienne.

L'Université Canadienne en khaki qui constituait une division de l'Etat-Major général, est décrite au rapport qui fait remarquer que l'idée de faire de l'enseignement chez les soldats avait pris naissance chez certains officiers du Y.M.C.A. Des collèges en khaki ont été établis aux camps de Basingstoke, Bexhill, Bearwood Park, Bordon, Bramshot, Buxton, Cooden, Epsom, Etchinghill, Seaford, Shorncliffe, Sunningdale, Witley et London.

34,768 étudiants ont été inscrits dans ces collèges. On y enseigne entr'autres choses, l'agriculture, le commerce, les sciences pratiques élémentaires, les métiers et l'instruction élémentaire générale.

Le rapport consacre aussi un chapitre aux activités de la Croix Rouge. Des chiffres y sont donnés indiquant l'argent et les fournitures diverses expédiées aux quartiers-généraux de la Croix Rouge d'outremer. Ces chiffres ne comprennent pas les fournitures et les gratifications envoyées directement au Canada, ni les sommes d'argent perçues au Canada pour la Croix Rouge britannique.

Argent reçu aux quartiers-généraux d'outre-mer.....	1,076,957
Caisses de fournitures reçues du Canada.....	248,673
Achetées sur les lieux.....	46,768
Valeur des caisses.....	2,520,303
Valeur des ambulances et voitures données et achetées.....	98,460

LES ÉTABLISSEMENTS DE PISCICULTURE SUR L'ÉRIÉ ONT ÉTÉ UN SUCCÈS

Des œufs de poisson blanc et de harengs ont été distribués en excellent état.

La saison qui vient de se terminer a été très fertile en résultats à l'établissement de pisciculture qui est dirigé par la division des pêcheries du Service Naval, à Kingsville, sur le lac Erié. Au delà de 57,000,000 d'œufs de poisson blanc et de 37,000,000 œufs de hareng ont été distribués en très bon état sur les fonds de reproduction à l'extrémité ouest du lac.

Ces heureux résultats ont été amenés malgré les conditions difficiles qui prévalaient au cours de la saison de recueillement des œufs l'automne dernier. A l'approche de la saison du fraiement, on a constaté que le poisson blanc s'éloignait des côtes, et une faible proportion de ceux qui furent pris étaient dans un état qui put permettre aux œufs d'être fertilisés. Une autre difficulté fut que la main-d'œuvre était très rare, et puis l'épidémie de grippe espagnole a contribué à aggraver la situation. Les succès remportés sont dus aux efforts continus du préposé de l'établissement de pisciculture et à la coopération de la plupart des pêcheurs.

L'état florissant de la pêche du poisson blanc sur le lac Erié constitue un exemple frappant des bienfaits que l'on peut obtenir de la pisciculture. Comme résultat de la pisciculture pratiquée tant par les Etats-Unis que par le Canada, la pêche de ce poisson, après une période de rareté, est maintenant dans un état plus prospère qu'à aucune autre époque.

Les timbres d'épargne de guerre sont commodes à porter et ils sont rémunérateurs.

RÉSUMÉ DU JUGEMENT re "BELL TELEPHONE CO."

A cause de l'augmentation constante des matériaux et de la main-d'œuvre, la Commission des chemins de fer accorde la revision des taux.

La Commission des chemins de fer (commissaire S. J. McLean) a rendu jugement dans la requête de la Bell Telephone Company au sujet de l'augmentation de ses taux. L'importance de la question, l'état compliqué de la situation, et l'analyse détaillée des données qu'il a fallu faire, justifient la publication en résumé des conclusions de la dite Commission.

(1) Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation constante dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires aux opérations de la Bell Telephone Company.

(2) La compagnie Bell a supporté le fardeau de ces frais supplémentaires depuis quelques années.

(3) En commençant en octobre 1918, il y a eu une grande augmentation dans les salaires et à cette hausse qui se continue la compagnie ne saurait suffire en maintenant en vigueur ses taux actuels.

(4) Ces salaires calculés sur une base annuelle représentent une augmentation de \$1,500,000 en salaires. Malgré qu'il y eut augmentation dans les recettes brutes, il y a eu une diminution considérable dans les recettes nettes. Depuis que la hausse des salaires a été effectuée, soit en octobre 1918, la proportion des frais d'exploitation est de 90 pour 100 et au delà.

(5) En faisant face à l'augmentation des frais d'exploitation antérieurement à octobre 1918, la compagnie n'a pas maintenu ses frais d'exploitation dans la même proportion que l'exigeait l'emploi des appareils de téléphone. Par conséquent, il importe d'étudier, non seulement l'augmentation dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre mais aussi le maintien des dépenses supplémentaires sans augmentation de recettes.

RECETTES NE PROVENANT PAS DE L'EXPLOITATION.

(6) Les recettes ne provenant pas de l'exploitation ont aidé à subvenir aux dépenses occasionnées par les intérêts et le paiement de dividendes. La Northern Electric, dont on a reçu en 1917 un dividende de \$210,000—lequel item a été énoncé comme étant compris dans le total des recettes anticipées de 1918—paya son dividende en 1918 et se trouva dans l'incapacité de subvenir à ses dépenses fixes. En conséquence, cet item de recettes ne provenant pas de l'exploitation ne saurait être employé pour payer les frais au moyen d'intérêt ou dividende.

(7) Depuis octobre 1918, la compagnie a réalisé moins de 4 pour 100 sur ces garanties en cours.

(8) Il y a une nécessité absolue de faire un déboursé de \$7,000,000 pour de nouvelles constructions et pour des améliorations. Malgré que les frais encourus par ces entreprises ne

sont pas indiqués dans les augmentations demandées, la situation actuelle rend la compagnie presque incapable de financer cette somme nécessaire.

(9) Les réserves de la compagnie qui sont considérables ne sont pas en espèces mais elles sont placées dans l'installation. Ceci est sans contredit une bonne méthode d'affaires et, en même temps, amoindrit le fardeau des recettes nécessaires. Etant donné que les réserves sont ainsi placées, la compagnie ne saurait les utiliser pour payer les dividendes ou les intérêts ni encore pour les améliorations et les agrandissements.

REQUÊTE BASÉE SUR LES AUGMENTATIONS DES SALAIRES.

(10) La requête a été étudiée surtout comme requête basée sur les augmentations des salaires. Indépendamment, par conséquent, du facteur des dépenses des matériaux, il y a une augmentation dans les salaires d'environ \$1,550,000 à laquelle la compagnie a à faire face.

(11) La situation telle qu'elle existe est urgente.

(12) Le poids de cette urgence devrait être partagé entre la compagnie Bell et le public.

(13) La compagnie, à titre de part de contribution, doit de toute nécessité supporter le coût des dépenses qui se sont accrues depuis le commencement de la présente année et jusqu'au moment où le taux d'augmentation deviendra en vigueur.

(14) La compagnie devrait, à titre de mesure d'urgence, faire une contribution à la somme allouée pour usure, la dite contribution devant être basée sur la différence entre 5.7 pour cent et le pourcentage actuel, ce qui donnerait une somme de près de \$330,000 par année.

(15) Les frais de raccordement tels que demandés, et auxquels il n'y a pas d'objection, ne peuvent être accordés à cause des limitations des lois qui régissent les opérations de la "Bell Telephone Company."

(16) Les frais de déplacement tels que demandés, et auxquels on ne s'est pas objecté, sont accordés.

(17) La contribution à même la somme allouée pour usure et les frais de déplacement se chiffrent approximativement à \$450,000 par année. En plus, comme il a été démontré, la compagnie doit supporter les augmentations des dépenses depuis le début de l'année et en attendant l'augmentation des taux de service. Ceci représenterait au moins $\frac{1}{2}$ du total de la présente année.

(18) Des augmentations totales trouvées nécessaires, il y a environ \$1,000,000 qui devront être comblés par les augmentations dans les taux du service de longue distance et dans ceux de l'échange.

SOUSSIONS POUR UN BRISE-LAMES.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations au brise-lames à l'île du Diable, N.-E.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi, le 18 juin 1919, pour les réparations et la construction de protection au brise-lames à l'île du Diable, comté d'Halifax, N.-E.

Des plans et des formules de contrat pourront être examinés et des formules de soumission obtenues à ce ministère, au bureau de l'ingénieur du district à Halifax, N.-E., et au bureau de poste, Dartmouth, N.-E.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantis, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Culture des graines de jardin.

La circulaire n° 17 des fermes expérimentales du Dominion fait voir que l'on peut cultiver au pays des graines de légumes de presque toutes les variétés, de qualité aussi bonne sinon meilleure que celle des graines importées. Pour être certain d'obtenir des bonnes graines, cependant, il faut les produire des meilleures parties de la récolte et non les prendre des légumes dont on ne se sert pas. En s'adressant à la division des publications du ministère de l'Agriculture, Ottawa, on pourra se procurer cette brochure, intitulé: "Tout jardinier peut produire ses graines de semence", qui enseigne comment produire, choisir et prendre soin de graines de jardin, telles que fèves, blé-d'Inde, concombres, aubergine, laitue, melons, persil, piment, radis, tomates et quelques autres.

TAUX DE LONGUE DISTANCE.

(19) Les taux de longue distance tels que demandés ne présentent pas d'objection et peuvent être accordés. La compagnie demande une augmentation de 20 pour cent dans les taux pour le service d'échange. On a considéré qu'une augmentation de 10 pour cent serait raisonnable. Les taux de longue distance tels qu'accordés et l'augmentation de 10 pour cent dans les taux d'échange sont considérés comme capables de fournir la somme de \$1,100,000.

(20) Dans le cas de la taxation fédérale, ceci est compris dans la taxe sur le revenu ou sur les profits d'affaires, dépendant de la classification qui donne le plus grand total. On considère que la taxe ainsi imposée n'est pas bien classifiée comme dépense, mais elle devrait être classifiée comme charge contre les profits.

(21) La situation étant considérée comme urgente, la Commission retiendrait le contrôle de la cause et prendra des mesures pour se renseigner suffisamment pour étudier les taux d'urgence le plus tôt possible.

Dans ce jugement furent du même avis, le Commissaire en chef, le sous-commissaire en chef, les commissaires Goodeve et Boyce.

LE PRINCE DE GALLES VISITERA LE CANADA.

Sir Thomas White (premier ministre intérimaire) a fait la déclaration suivante à la Chambre des Communes, mardi, le 20 mai: "J'ai l'honneur de communiquer le texte d'un message de Sa Majesté le Roi à Son Excellence le Gouverneur général, se lisant comme suit:

"Je suis très heureux de vous dire qu'avec mon entière approbation le Prince de Galles visitera le Canada cette année,—il partira d'Angleterre en août. Il fera l'ouverture des nouveaux édifices du Parlement à Ottawa."

PLUS DE \$90,000,000 POUR LES FONDS DE SECOURS

On estime que les dons du Canada en secours de guerre représentent \$11.37 par tête.

L'Annuaire du Canada pour 1918, déclare que les contributions volontaires du peuple canadien aux œuvres de guerre, y compris le Fonds Patriotique, la Croix Rouge, et un grand nombre d'autres agences de secours établies par les Alliés, dépassent la somme de \$98,714,900, ce qui donne une moyenne de \$11.37 par tête de la population totale.

Nous donnons, ci-dessous, la liste des diverses contributions à la date du dernier rapport reçu par les organisations auxquelles elles ont été faites:

Fonds Patriotique Canadien,	
31 décembre 1918	\$46,187,763
Dons du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux au gouvernement impérial	5,469,320
Fonds Patriotique du Manitoba, 31 mars 1918	3,957,042
Croix Rouge Canadienne, espèces, 7 décembre 1918	7,771,083
Croix Rouge Canadienne, effets, (estimation)	13,500,000
Croix Rouge Britannique, 31 décembre 1917	6,100,000
Secours Belges, espèces, 19 décembre 1918	1,642,104
Secours Belges, effets, (estimation)	1,512,800
Y.M.C.A., travaux militaires	4,574,821
Divers	8,000,000
Total	\$98,714,933

Fruits des prairies.

Les provinces des prairies produisent des fruits variés, surtout des petits, en quantités assez considérables, d'après l'Annuaire du Canada pour 1918, publié par le statisticien fédéral. On y lit que pour les trois provinces, le nombre de pommiers de rapport était de 2,574; pommiers ne rapportant pas de fruits, 10,618. Les autres arbres fruitiers de rapport étaient au nombre de 7,210, et sans rapport, de 12,273. Les vergers couvrent 674 acres et les jardins, 32,764. En fait de production, il y a eu 20,355 pintes de fraises, 39,935 pintes de framboises, 31,355 pintes de gadelles, 11,609 pintes de groseilles, 499 pintes d'autres fruits menus, 1,899 boisseaux de pommes et 1,393 boisseaux d'autres fruits de vergers.

PLUS DE TROIS MILLIONS DE DOLLARS EN PRÊTS AUX SOLDATS DURANT LE MOIS D'AVRIL

LE BUREAU A REÇU 12,258 DEMANDES À DATE ET SUR CE NOMBRE 7,900 ONT ÉTÉ ACCORDÉES.—UN GRAND NOMBRE D'AUTRES À L'ÉTUDE.

Les chiffres que nous avons maintenant sous la main indiquent que durant le mois d'avril, le Bureau d'établissement des soldats a approuvé des prêts aux soldats s'établissant sur des terres pour une somme de \$3,283,669. Dans le mois de mars, le Bureau avait approuvé de ces prêts pour une somme de \$964,913. Cela fait un total de \$4,248,582 pour les deux mois, ou depuis que l'arrêté en conseil autorisant ces prêts est entré en vigueur.

Antérieurement au mois de mars, le Bureau agissait sous l'empire de la Loi de 1917 qui accordait aux soldats des octrois en terres et des prêts sur ces terres, et d'après cet arrangement le Bureau a accordé des prêts pour une somme de \$1,658,105. Le grand total des prêts autorisés par le Bureau à la fin du mois d'avril est de \$5,906,688, et à cette date 1,175 demandes étaient sous considération par le bureau des inspecteurs du département.

On a aussi en mains les chiffres montrant les opérations des différents comités du Bureau chargés d'établir les qualifications agricoles des applicants; ces chiffres couvrent la période qui se termine le 17 mai. Les comités dont nous venons de parler ont reçu 12,258 demandes et sur ce nombre en ont approuvé 7,900, et ils en ont un bon nombre d'autres sous considération. Les différents comités provinciaux ont recommandé 1,887 applicants qui désiraient suivre un cours d'agriculture, et, le 17 mai, 217 de ces applicants avaient déjà commencé leur entraînement—les uns dans les centres d'entraînement et les autres chez des fermiers qualifiés. Le tableau suivant donne par provinces l'énumération des demandes reçues et acceptées:

	Demandes.	Approbations.
Colombie-Anglaise	2,384	1,129
Alberta	2,827	2,037
Saskatchewan	2,606	1,869
Manitoba	1,920	1,635
Ontario	1,148	478
Québec	452	162
Nouveau-Brunswick	334	235
Nouvelle-Ecosse	397	200
Ile du Prince-Edouard	190	155
	12,258	7,900

Le président du Bureau de l'établissement des soldats, M. W. J. Black, en donnant ces chiffres, a fait observer que tout en montrant ce qui avait été fait jusqu'ici ils faisaient aussi entrevoir ce qu'il serait possible d'accomplir dans l'avenir. Les succursales du Bureau dans tout le Dominion travaillaient avec acharnement à disposer avec la plus grande diligence possible des milliers de demandes qui leur étaient présentées chaque mois. Un grand nombre de soldats sont déjà établis sur les terres, d'autres se préparent à s'y établir, et partout le plan de l'établissement des soldats sur les terres est accueilli avec le plus grand enthousiasme.

Mme Jean Muldrew, une éducatrice de grande renommée au Canada, et dont les travaux d'éducation parmi les organisations de femmes sont universellement connus, a été attachée au personnel du Bureau à titre de directrice de la branche domestique. Mme Muldrew se propose d'entreprendre une campagne pour l'amélioration des conditions domestiques sur la ferme.

ÉTAT DES BANQUES DU DOMINION EN AVRIL

	Avril 1919.	Mars 1919.	Avril 1918.
	\$	\$	\$
Fonds de réserve	119,790,736	117,433,322	114,329,718
Billets en circulation	208,958,572	314,576,870	180,654,964
Dépôts à demande	571,412,857	566,797,268	558,509,221
Dépôts à avis	1,070,955,080	1,037,851,766	933,644,668
Dépôts hors du Canada	212,649,478	210,104,607	203,473,448
Monnaie courante	80,457,174	80,253,572	78,283,307
Billets du Dominion	177,085,317	172,651,973	169,345,075
Dépôt à la réserve d'or centrale	112,200,000	108,950,000	80,470,000
Prêts à demande	86,091,844	87,601,337	77,497,360
Prêts à demande hors du Canada	155,533,666	160,116,443	179,818,531
Prêts courants	1,107,986,523	1,117,197,446	984,089,402
Prêts courants hors du Canada	125,328,561	123,984,608	99,267,666
Passif total	2,352,096,456	2,358,158,319	2,063,554,861
Actif total	2,607,153,793	2,612,163,711	2,312,271,158

PLAIDOYERS ET JUGEMENTS EN COUR SUPRÊME.

Lundi, le 19 mai, la cour Suprême a rendu jugement dans les causes suivantes:

Québec.

Findlay vs Howard.—Appel accordé avec frais, ici et en cour d'Appel, et jugement de la cour de Revision maintenu. L'hon. juge Brodeur, dissident, aurait rejeté l'appel. Le contre-appel renvoyé avec frais.

Nouvelle-Ecosse.

La compagnie générale Transatlantique *vs Imo.*—Le juge en chef et l'hon. juge Idington sont en faveur de rejeter l'appel, tenant le *Mont Blanc* seul responsable. L'hon. juge Anglin voudrait maintenir l'appel, en ce sens que les deux navires auraient été en faute. Les juges Brodeur et Mignault veulent accorder l'appel et tenir l'*Imo* seul responsable. Finalement, les juges Anglin, Brodeur et Mignault s'accordent à rendre jugement maintenant l'appel avec dépens, tenant l'un et l'autre des navires également responsables et ordonnant que les dommages soient répartis en conséquence et sans frais en cour d'Echiquier.

Nouveau-Brunswick.

McClellan vs Downey.—Appel maintenu avec frais entiers et poursuite renvoyée, les juges Idington et Brodeur, dissidents.

Colombie-Britannique.

Granger vs Brydon-Jack.—Appel accordé avec frais de cette cour et de la cour d'Appel et jugement du tribunal de première instance maintenu.

Gavin vs Kettle Valley Railway Company.—Appel accordé en partie, différend du jugement de la cour d'Appel de la Colombie-Britannique en rejetant la décision quant aux frais de l'appel et ordonnant que les frais de l'appelant soient payés par la compagnie intimée. Les juges Idington et Brodeur, dissidents.

McPherson vs Boyce.—Appel renvoyé avec frais.

En cour Suprême, le 20 mai, jugement a été différé dans l'appel de Lavigne *vs* Neault.

La cause suivante fut celle de la Canadian Light and Power Co. *vs* Nova Scotia Construction Company. C'est un appel de la cour Suprême, siégeant en revision à Montréal confirmant le jugement condamnant l'appelant à payer au défendeur la somme de \$22,372.31. Le litige provient de certains travaux exécutés par le défendeur pour l'appelant à ses usines de Timothée en 1911.

PRIX DE REVIENT DU PAIN POUR LE MOIS DE MARS

Les statistiques accusent une légère augmentation de la consommation et une petite réduction de la moyenne du prix de revient.

LES PRIX DANS LES VILLES.

La branche du coût de la vie du département du Travail a remis à l'hon. Gideon D. Robertson, ministre du Travail, le rapport suivant qui fait voir quels ont été la production et le coût du pain dans les principales villes du Canada, d'après les rapports pendant le mois de mars.

Ce rapport ne suggère que peu de commentaires, mais l'uniformité des chiffres comparés à ceux des quelques mois précédents fait voir que les boulangers ont fait preuve d'une grande compétence en établissant leurs prix de revient; la plupart même ont réussi à maintenir le prix du mois précédent comme le prix normal du mois en cours.

Il y a eu dans le mois une légère augmentation (1.81 pour 100) de la consommation du pain par tête et le mois de mars s'est égalisé avec le court mois de février.

Le prix moyen de la farine employée a été de \$10.84 le baril, une réduction moyenne de 11 cents par baril sur les chiffres du mois précédent.

Le rendement de pain par baril de farine est resté à 266 livres.

Si l'on compare ces prix de revient avec ceux du mois précédent, on constate qu'il y a eu une légère augmentation dans huit districts et légère diminution dans dix-huit.

Le prix moyen par livre dans le Dominion, pour le mois de mars, a été de 6,842 cents tandis qu'en février ce prix était de 6,946 cents.

Ces chiffres précis attestent l'exactitude des rapports faits par les boulangers et le soin que ces derniers ont apportés dans la compilation de leurs tableaux du prix de revient.

En prenant le baril de farine comme unité de comparaison, on obtient le résultat suivant:

	Par baril.	Février.	Mars.
Farine	\$10.95	\$10.84	
Ingrédients	1.47	1.47	
Cuisson	1.70	1.65	
Livraison	2.81	2.78	
Administration et charges fixes	1.56	1.48	

Coût total par baril. . . \$18.49 \$18.22

La différence dans le prix de revient par baril équivalait à une réduction de un dixième de un pour cent par livre de pain.

Durant les travaux le champ des opérations du défendeur fut inondé par l'appelant et le défendeur fut forcé de faire certains travaux pour enlever l'eau. L'appelant prétend que la réclamation était prescrite d'après les termes de son contrat ou même d'après les termes de la loi.

Mann, C.R., pour l'appelant; Montgomery, C.R., et Chipman, C.R., pour le défendeur.

En cour Suprême, mercredi, le 21 mai, le tribunal a réservé jugement dans la cause de la Canadian Light & Power Co. *vs* la Nova Scotia Construction Co.

La cause suivante entendue fut celle de Rawlings *vs* Galibert. C'est un appel d'un jugement de la cour Supérieure siégeant en revision à Montréal, confirmant la décision du tribunal de première instance et maintenant la poursuite du demandeur. Celui-ci, aujourd'hui intimé, étant poursuivi à propos d'un billet à ordre pour \$10,000, intenta une action en garantie contre l'appelant, alléguant qu'il avait donné ledit billet comme garantie collatérale pour une dette de l'appelant; ce dernier prétend, au contraire, que l'intimé était lui-même le débiteur original.

RENSEIGNEMENTS SUR LA LOI DES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

Cette loi s'applique aux forces hydrauliques qui se trouvent sur les territoires administrés par le département de l'Intérieur dans les provinces des Prairies, à toutes les forces hydrauliques des Territoires du Nord-Ouest et à celles d'une partie de la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique.

Le département de l'Intérieur nous communique les explications suivantes sur la loi des forces hydrauliques du Dominion, qui a été votée en troisième lecture à la Chambre des Communes, le 19 mai dernier.

«Quelques paragraphes de la loi des terres du Canada (section 35) contenaient jusqu'ici toute notre législation touchant les pouvoirs hydrauliques du Dominion. La section 35 est devenue loi en 1908 et a été amendée en 1914.

«L'expérience a prouvé, surtout en ces dernières années, que cette législation était insuffisante et rendait difficile la tâche du département, d'administrer les importantes ressources hydrauliques des provinces de l'Ouest.

Encore que la nouvelle loi ne s'écarte pas radicalement des dispositions très limitées de la législation qu'elle remplace, on a cru bon d'exposer les principes fondamentaux qui doivent régir l'administration de cet actif important que constituent nos forces hydrauliques, dans une loi spéciale qui ne laissera place à aucun doute sur les intentions du Parlement quant aux divers aspects de la question.

La loi s'applique à toutes les forces hydrauliques administrées par le département de l'Intérieur dans les provinces des prairies, dans les territoires du Nord-Ouest et dans une partie de la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique.

En résumé la loi décerne:

1. Que tout le terrain et l'eau nécessaires à l'exploitation de forces hydrauliques devront rester propriété de la Couronne et ne pourront être loués que par règlement adopté par le Gouverneur général en conseil.

2. Que les titres à la propriété des forces hydrauliques devront toujours appartenir à la Couronne, le droit de les exploiter ne pouvant être cédé que pour une période limitée et seulement aux conditions suivantes:

(a) Le paiement d'un loyer pour les privilèges obtenus.

(b) Le contrôle par l'Etat des taux chargés aux consommateurs.

(c) La production d'une quantité suffisante d'énergie pour satisfaire aux besoins de la population desservie, et dans des conditions assurant le rendement maximum des ressources exploitées.

(d) Le retour éventuel des forces en exploitation à la Couronne contre une indemnité équitable, si à l'expiration de la durée du contrat de louage, il paraît désirable que l'installation soit reprise par le public et exploitée à son bénéfice.

La loi pourvoit de plus:

3. A l'expropriation par la Couronne des propriétés nécessaires à l'exploitation des forces hydrauliques.

4. Au transfert du droit d'expropriation de la Couronne aux personnes autorisées par arrêté en conseil, d'exploiter ces forces.

5. A un relevé soigneux des ressources hydrauliques des provinces de l'Ouest.

Le soin de déterminer les détails de l'administration est laissé en grande partie au Gouverneur général en conseil. Il doit en être ainsi parce que, vu les progrès rapides qui s'accomplissent dans le génie hydraulique et électrique et vu la complexité et les ramifications infinies des intérêts en jeu, il a été impossible jusqu'ici d'établir des principes fixes gouvernant ces détails. On sait que l'administration de l'énergie hydraulique est intimement liée à des questions qui affectent certaines utilités publiques, tels que systèmes d'éclairage municipaux, services de tramways, etc., et que les principes affectant ces problèmes en sont encore à la période d'évolution.

Dans certains pays, la France et les Etats-Unis particulièrement, où les gouvernements ont étudié avec soin l'administration et l'exploitation des forces hydrauliques, on a trouvé extrêmement difficile de construire une législation appropriée touchant les ressources hydrauliques, surtout parce que l'on a voulu prévoir trop de détails dans la loi. On reconnaît maintenant que la meilleure loi est celle qui se borne à énoncer des principes généraux et laisse une grande latitude aux fonctionnaires de l'Etat, dans la réglementation des détails. La nouvelle loi canadienne répond à cette conception et laisse au Gouverneur général en conseil le soin d'élaborer les règlements pour le détail de l'administration, dans les limites des principes généraux qu'elle pose. Dans les mêmes conditions, le Gouverneur général en conseil peut amender ces règlements de temps à autres, suivant les recommandations que l'expérience aura suggéré aux fonctionnaires compétents de lui faire, pour tenir le pas avec les progrès du génie électrique et la généralisation de l'emploi de l'énergie hydro-électrique.

IMPORTANCE DE LA NOUVELLE LEGISLATION.

Pour donner une idée de l'importance de la législation relative à nos forces hydrauliques, il suffira de dire que les provinces des prairies renferment plus de 4,365,000 chevaux d'énergie électrique exploitable, répartis comme suit: Alberta, 471,000 chevaux; Saskatchewan, 576,000 chevaux; Manitoba, 3,218,000 chevaux. Ces statistiques, évidemment, ne tiennent pas compte des énormes ressources électriques des Territoires du Nord-Ouest.

La rivière Winnipeg seule, dans la province du Manitoba, compte, d'après une enquête du département, neuf endroits où une exploitation de forces hydrauliques pourrait être établie et qui, mis ensemble et convenablement contrôlés, pourraient fournir un rendement de 500,000 chevaux. Des ingénieurs compétents affirment que du point de vue de l'énergie hydraulique, la rivière Winnipeg est probablement unique et que, vraisemblablement, on ne trouverait pas sa pareille, sur tout le continent américain.

Tenant compte du fait que l'énergie hydraulique de cette rivière pourrait suffire aux besoins d'une population de trois millions, et qu'elle est toute située dans un rayon de 75 milles de Winnipeg, il devient évident qu'une législation adéquate touchant l'énergie hydraulique s'impose, pour préserver cette situation exceptionnelle, dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations futures.

Une autre situation analogue à protéger est celle de la rivière Bow, dans l'Alberta, qui a six endroits différents, tous à moins de 65 milles de Calgary, offre une possibilité de production de 60,000 chevaux.

A l'heure actuelle, pas moins de \$15-

000,000 sont engagés dans des entreprises hydro-électriques au Manitoba et dans l'Alberta, et des profits sont à l'étude qui entraîneront dans un avenir rapproché, la dépense de plusieurs autres millions.

LA CLEF DE L'INDUSTRIE.

La guerre a démontré au delà de tout doute, qu'une force motrice stable et à bon marché est la clef de toute industrie. Les gouvernements des pays alliés ont donné la plus grande attention au problème de la production de l'énergie, en vue d'abord de s'assurer des ressources disponibles, puis de pourvoir à leur exploitation logique, de façon que les besoins du pays puissent être satisfaits le plus avantageusement et le plus économiquement possible.

Les statistiques montrent que la position du Canada ne le cède en rien à celle d'aucun autre pays pour ce qui concerne l'énergie hydraulique, tant exploitée qu'en puissance.

Dans un rayon assez restreint de tous les grands centres commerciaux du pays, se trouvent des sources d'énergie suffisantes pour répondre à tous les besoins qui peuvent actuellement être prévus, et c'est un fait remarquable que, sauf au centre des provinces des prairies où le gaz naturel et le charbon sont en abondance, la source la plus économique et la plus permanente d'énergie, est l'énergie hydraulique.

La section des ressources hydrauliques du département de l'Intérieur vient justement de terminer un recensement sur la production de l'énergie au Canada. Ce recensement a révélé le fait intéressant qu'à l'heure actuelle notre production d'énergie hydraulique est de 2,300,000 chevaux. Ceci équivaut à 276 chevaux par mille de population. Seule la Norvège et la Suède peuvent montrer une utilisation d'énergie électrique par capita, plus élevée que celle du Canada.

De l'énergie totale développée au Canada, 1,725,000 chevaux sont produits dans des installations centrales, pour être vendus, tandis que 350,000 chevaux environ sont produits et utilisés directement dans l'industrie de la pulpe, qui en achète en plus, 100,000 chevaux des installations centrales.

Dans les seules installations centrales—c'est-à-dire celles qui produisent l'énergie pour la vendre—90 pour 100 de l'énergie produite, provient de l'eau. Ce pourcentage est extraordinairement élevé et indique bien la richesse de nos ressources hydrauliques et leur proximité des grands centres, en même temps que la promptitude avec laquelle on s'est rendu compte, en théorie et en pratique, de la possibilité de les exploiter dans des installations centrales. Le Yukon emprunte à l'eau 97 pour 100 de l'énergie primaire qu'il produit; Ontario 95.7 pour 100; le Manitoba 95.2 pour 100; Québec 94.9 pour 100 et la Colombie-Britannique 89.8 pour 100. Ces pourcentages élevés sont dus, encore une fois, à l'heureuse localisation des sources d'énergie hydraulique, près des grands centres de population, de commerce et d'industrie.

ENORMES CAPITAUX INVESTIS.

Dans les installations centrales de l'ensemble du Canada, le capital engagé s'élève aujourd'hui à \$285,000,000. Ce chiffre ne comprend pas les capitaux considérables engagés dans des industries dont l'existence dépend de l'énergie achetée des stations centrales, ni le capital investi dans des installations d'énergie hydrauliques autres que les stations centrales. Il suffit cependant pour indiquer jusqu'à quel point le Canada a déjà appris à compter sur ses ressources hydrauliques, et quel merveilleux avenir cette industrie a devant elle.

Pour que ce remarquable développement de l'exploitation de nos ressources hydrauliques se continue, une législation appropriée est nécessaire. Et c'est pour satisfaire à ce besoin, pour autant que les régions ci-dessus mentionnées sont concernées, que la nouvelle loi des forces hydrauliques du Canada a été soumise à l'approbation du Parlement.

La valeur de la fougère comme fertilisant est le sujet d'un article publié dans la livraison d'avril de la "Gazette Agricole du Canada". La fougère se trouve en grande quantité au Canada. Frank T. Shutt, M.A., D.Sc., chimiste fédéral et l'auteur de l'article, attire l'attention générale sur la valeur de la fougère comme fertilisant lorsqu'elle est mise en pile et mélangée avec du fumier qui en occasionnera la décomposition. La fougère séchée à l'air contient un pourcentage considérable de nitrogène, d'acide phosphorique et de potasse.

ÉTAT MONTRANT LE COÛT D'UNE LIVRE DE PAIN DÉLIVRÉE AU CONSOMMATEUR PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER.

	Coût moyen de la farine par baril.	Coût moyen de la farine par livre de pain.	Coût moyen des ingrédients par livre de pain.	Coût moyen de cuisson par livre de pain.	Coût moyen de livraison par livre de pain.	Coût moy. d'administration et de personnel par livre de pain.	Coût moyen total d'une livre de pain.
Halifax.....	\$11.17	4.051	.942	.848	.844	.611	7.296
Sydney-Amherst.....	11.58	4.228	.845	.587	.709	.707	7.076
Milford et St. John.....	11.02	4.277	.630	.721	.993	.466	7.087
Montréal-No. 1.....	11.07	4.203	.473	.650	1.408	.744	7.478
Montréal-No. 2.....	11.04	4.364	.340	.505	.768	.461	6.438
St-Hyacinthe.....	11.10	4.263	.240	.904	.605	.377	6.389
Ville de Québec.....	11.78	4.045	.329	.592	.630	.674	6.270
Ottawa et Hull.....	11.06	4.162	.479	.746	.805	.358	6.550
Kingston-Peterboro.....	11.02	4.247	.591	.596	.620	.496	6.550
Pembroke.....	11.19	4.355	.217	.826	.594	.247	6.239
Sudbury-New-Liskcard.....	11.04	4.151	.446	.788	1.413	.844	6.442
Barrie-Collingwood-Midland.....	11.05	4.173	.414	.613	.602	.544	6.346
Toronto.....	10.86	3.987	.575	.538	1.040	.514	6.654
Hamilton.....	11.38	4.356	.557	.529	.785	.402	6.629
Brantford.....	10.84	3.968	.546	.573	.954	.626	6.667
Niagara Falls-Welland-St. Catharines.....	10.95	4.117	.416	.632	.839	.504	6.608
Stratford-Listowel-Woodstock.....	10.78	4.090	.392	.815	.524	.534	6.405
London.....	10.24	3.874	.630	.553	.983	.372	6.412
St-Thomas.....	10.74	3.935	.809	.570	.627	.561	6.502
Guelph-Windsor-Sarnia.....	11.01	4.006	.598	.583	.824	.402	6.413
Port Arthur-Fort William.....	10.22	3.841	.449	.880	.728	.697	6.590
Winnipeg.....	10.40	3.990	.549	.598	1.044	.540	6.721
Brandon.....	10.34	3.857	.396	.557	.679	.769	6.258
Medicine-Hat-Lethbridge.....	10.47	3.949	.594	.784	.969	.476	6.772
Edmonton-Edmonton South.....	10.17	3.935	.539	.682	.925	.643	6.729
Calgary.....	10.06	3.838	.871	.542	1.741	.342	7.334
Vancouver-Victoria-N. Westminster-Nanaimo.....	10.36	3.808	.720	.840	1.345	.742	7.455
Moyenne du Dominion.....	10.84	4.069	.550	.620	1.042	.561	6.842

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers, Rue Sparks, Ottawa. Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an... \$2.00
Six mois... 1.00
Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

\$3,000,000 PAYÉS AU FONDS D'HALIFAX.

Le paiement de \$3,000,000, comme contribution finale du gouvernement du Canada à la Commission des secours d'Halifax, a été autorisé par un arrêté en conseil passé le 12 mai courant, comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport, daté le 2 mai 1919, de l'honorable sir Thomas White, premier ministre intérimaire, concernant divers rapports de la Commission des secours d'Halifax, à l'effet que le président de la Commission s'est présenté devant le comité en mai dernier, soumettant le rapport de la Commission au sujet de ses travaux jusqu'à cette date, et que des rapports subséquents, datés le 1er et le 18 novembre 1918, respectivement, ont été soumis, tous étant ci-annexés.

Le ministre fait remarquer que le président de la Commission s'est présenté devant le comité, le 18 novembre 1918, pour donner d'autres renseignements et qu'il a soumis un état par écrit à date du 31 janvier 1919, donnant une récapitulation de réclamations impayées, autres que pour maisons d'habitation et leur contenu, lequel état est ci-annexé.

Il attire l'attention au paragraphe 4 du rapport du 1er novembre 1919, où il est déclaré qu'il faudrait un montant de plus de \$6,000,000 pour compenser toutes les pertes matérielles directes encore en suspens causées par le désastre, sur la base de réclamations reçues, dont quelques-unes sont sujettes à investigation ultérieure, et que depuis cette date une autre somme de \$3,000,000 a été mise à la disposition de la Commission.

Le ministre recommande que, sans se départir du principe jusqu'ici posé et sans reconnaître aucune responsabilité, et sous le régime de la loi des mesures de guerre de 1914, un autre montant de \$3,000,000 soit mis à la disposition de la Commission des secours d'Halifax, comme contribution au paiement final par le gouvernement du Canada au fonds de secours de la Commission.

Le comité agréé la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.
RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

RECENSEMENT DU BOIS À PÂTE AU CANADA, INDIQUANT LES ESPÈCES DE BOIS.—1916 ET 1917.

Espèces de bois.	Nombre de firmes fais. des rapp.	Quantité.		Distribution %	Valeur moyenne par corde.	
		1916.	1917.		1916.	1917.
	No.	Cordes.	Cordes.	%	\$	\$ c.
Total	73	1,764,912	2,104,334	100.0	18,817,483	7.42 8.94
Epinette.....	41	1,203,557	1,678,650	70.7	14,711,131	7.66 8.76
Pin-baumier.....	18	433,154	309,515	14.7	3,040,396	7.31 9.82
Pruche.....	7	82,307	101,321	4.8	950,175	6.88 9.73
Epinette rouge.....	1	—	5,785	0.3	39,132	— 6.76
Peuplier.....	4	6,177	5,168	0.2	43,647	6.76 8.54
Pin.....	1	39,717	2,850	0.1	25,650	4.85 9.00
Cèdre.....	1	—	1,038	*	7,352	— 7.08

HOMESTEADS DÉTENUS PAR DES ÉTRANGERS EN DÉFAUT

Ils seront sous peu à la disposition des soldats de retour qui veulent s'établir.

Les agents des terres fédérales doivent faire bientôt un relevé des terres détenues par des étrangers et autres sous le régime d'inscription de homestead, afin de vérifier si tous les droits ont été dûment acquittés; l'intention est d'annuler les titres de ceux qui sont en défaut afin de pouvoir ouvrir ces terres aux soldats de retour qui désiraient aller s'y établir, d'après un rapport récent publié par la Commission d'établissement des soldats.

Ces nouvelles mesures sont le résultat de conférences tenues entre le département de l'Intérieur et ladite Commission. On a aussi décidé de faire un relevé des terres détenues en réserves temporaires qui pourraient être aujourd'hui discontinuées.

La Commission d'établissement des soldats doit s'occuper immédiatement d'obtenir la coopération des municipalités afin d'avoir de sources locales toute l'information voulue concernant les terres de la catégorie mentionnée. Dès qu'ils auront reçu une déclaration d'un fonctionnaire de la Commission, corroborée par deux voisins, ou du secrétaire-trésorier de la municipalité, corroborée par un voisin instruit des faits, appuyant la prétention que les droits sont en défaut, les agents des terres fédérales institueront sur ce des procédures en annulation. Si l'intimé oppose une défense, l'agent fera une enquête. Les terres dont l'inscription est ainsi annulée seront ouvertes aux soldats seulement.

Opérations des compagnies de messageries.

Le nombre total de milles couverts par l'exploitation des neuf compagnies de messageries—cinq canadiennes et quatre américaines—faisant affaires au Canada, est de 43,069, d'après le rapport du Bureau fédéral des statistiques publié dans l'annuaire du Canada pour 1918. Les recettes brutes des opérations ont été de \$16,836,874 en 1917, comparées à \$12,860,629 en 1916, soit une augmentation de \$3,975,745. Si l'on en déduit \$8,052,606 pour privilèges de messagerie—c'est-à-dire le montant payé aux chemins de fer, bateaux à vapeur et lignes de diligences pour le transport des effets—il reste pour l'année un revenu de \$8,783,768. Les frais d'exploitation en 1917 se sont élevés à \$7,687,656, contre \$5,794,517 en 1916, et le revenu net à \$1,096,112, comparé à \$979,713 en 1916.

REMERCIEMENTS AU CAPIT. CARPENTER, C.V.

Le gouvernement exprime à l'amirauté son appréciation du travail fait au Canada par cet officier.

Par un arrêté en conseil passé le 19 mai, le gouvernement offre des remerciements au capitaine Alfred F. B. Carpenter, C.V., M.R., pour son travail précieux à donner des informations précises sur l'œuvre de la marine britannique au Canada. Cet arrêté se lit ainsi:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du 7 mai 1919, du secrétaire d'Etat intérimaire des affaires extérieures, représentant que le capitaine Alfred F. B. Carpenter, C.V., M.R., auquel l'amirauté avait gracieusement accordé une extension de congé pour lui permettre de donner une série de conférences pour aider l'œuvre de propagande navale au Canada, a complété sa tournée et est sur le point de retourner à son poste.

Le ministre est d'avis que cette tournée a été des plus fructueuses en ce qu'une information directe du travail de la flotte britannique et de la marine marchande a été si bien disséminée.

Sur la recommandation du secrétaire d'Etat intérimaire, le comité avise qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre au conseil de l'amirauté une expression des remerciements du gouvernement du Canada, pour le travail précieux accompli en ce pays par le capitaine Carpenter dont les services ont été hautement appréciés.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

DENSITÉ COMPARÉE DE LA POPULATION.

La densité moyenne de la population du Dominion est de 1.93 personne par mille carré, calculée d'après une superficie totale de 3,729,665 milles carrés. Comparativement, la densité par mille carré des Etats-Unis est de 30.69; celle de la République Argentine, 5.99; d'Australie, 1.53; de la Nouvelle-Zélande, 9.63; et de Terre-Neuve, 1.47; L'Ile-du-Prince-Edouard a une densité de 42.21; la Nouvelle-Ecosse, de 22.98; le Nouveau-Brunswick de 12.61; Ontario, de 9.67; le Manitoba, de 6.18; et Québec, de 5.69. Les trois autres provinces—Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise—ont moins de 2 par mille carré, d'après l'Annuaire du Canada pour 1918, récemment publié par le statisticien fédéral.

PÂTURAGES POUR VACHES LAITIÈRES

Un avis aux cultivateurs dans le but de maintenir la production.

Il est à peu près temps pour le cultivateur de songer à ce qu'il devra faire pour trouver le pâturage pour ses vaches laitières durant la saison de sécheresse prochaine, car il n'y a rien qui nous garantisse que le temps pluvieux actuel se continuera. De plus, c'est un fait bien connu qu'il est difficile de remettre les vaches à donner leur production maximum de lait si on leur a permis de baisser faute de nourriture supplémentaire fournie en temps.

Un avis des fermes expérimentales, publié par le ministère de l'Agriculture, dit à ce sujet:—

Le cultivateur qui a en mains un surplus de fourrage pour durer tout l'été n'a pas de problème à résoudre, car on ne saurait trouver de meilleure nourriture ni de plus économique. Malheureusement, vu la faible récolte et les mauvais temps de l'année dernière, très peu d'entre eux auront ce surplus de fourrage, mais cela ne devrait pas les empêcher de tout préparer pour en cultiver davantage cette année afin d'en avoir un surplus l'année prochaine.

Des récoltes annuelles qu'on peut cultiver, et servir vertes, remplaçant par là l'ensilage, une des meilleures, peut-être, est un mélange de pois, 1 partie, et d'avoine, 1½ partie, semé à la proportion de 2½ boisseaux par acre. Ceci pourrait être amélioré en y ajoutant des vesces, si l'on peut s'en procurer des graines et que celles-ci ne soient pas trop dispendieuses. On devrait utiliser à cette fin un petit terrain auprès de la grange, en semant une bande aussitôt que possible, et une autre trois semaines plus tard, afin d'avoir du fourrage vert en tout temps. Du trèfle rouge semé à raison de 10 livres par acre, en sus des semences ci-dessus, fournirait du fourrage vert pour l'année suivante. Deux ou trois semaines après la seconde semence d'avoine, il serait bon de semer du mil commun. C'est une récolte de temps chaud qui serait prête à servir après l'épuisement de l'avoine. Une bande de blé à fourrage hâtif viendrait alors à souhait et pourrait nourrir les vaches jusqu'à la saison du regain, du blé tardif et du fourrage d'écurie.

Si on le désire, le plan ci-dessus pourrait être développé en semant du seigle d'automne à l'endroit où la première récolte d'avoine a été enlevée. Ceci fournirait la forme la plus hâtive de fourrage vert pour le printemps suivant, qui serait alors suivie des trèfles, pois, avoine, blé, etc., précités, le blé étant semé où le seigle a été récolté, développant ainsi un système de double récolte en assolement régulier. Il serait nécessaire, va sans dire, d'engraisser fréquemment un tel champ.

Dans certains cas, un système de ce genre exigerait trop de labeur; alors, probablement, une récolte annuelle de pâturage atteindrait les fins en vue. Ceci peut être obtenu en semant trois boisseaux par acre d'un mélange de blé, d'avoine et d'orge en parties égales. Il faudrait les semer d'aussi bonne heure que possible et faire paître les vaches dès que le pâturage a atteint six pouces. Si le terrain est assez grand, les vaches pourraient y paître en tout temps, mais s'il ne l'est pas suffisamment, on ne doit les y laisser qu'une heure ou deux, le matin et le soir. Elles devraient en être complètement éloignées quand le champ est très mouillé. On ne devrait pas laisser le grain mûrir, car la croissance cesserait aussitôt et tout serait perdu.

Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a acheté près de Courtenay, C.-B., 14,000 acres de terre qu'on est à subdiviser dans le but de les céder à des soldats de retour, sous la direction de la Commission d'établissement des terres.

Pendant la période finissant le 29 avril, il y a eu dans les provinces des prairies, 195 inscriptions de homesteads contre 141 pour l'année précédente. Les inscriptions de cette année comprennent 56 concessions à des soldats-colons.

LA LOI DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS A ÉTÉ INTRODUITE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le sommaire du bill indique quatre parties importantes, y compris la constitution de la commission, ventes et avances d'argent et achat obligatoire de terres.

On limite les ventes et les avances d'argent aux colons.

Mardi, le 13 mai, l'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, introduisait à la Chambre des Communes un bill intitulé "Bill concernant l'Établissement de Soldats." Ce bill est un document considérable comprenant quarante pages dactylographiées et portant au delà de soixante articles.

Ce bill est en quatre parties, la première traitant des questions se rapportant à l'interprétation des termes, la constitution de la Commission et ses pouvoirs corporatifs, les réserves faites et l'acquisition des terres et autres propriétés, enseignement agricole et allocations aux soldats.

La deuxième partie couvre la vente et les avances d'argent aux colons, les conditions concernant la disposition des propriétés, la revente des terres sur défaut de l'acheteur, le louage des terres, avances d'argent pour la libération de dettes, charges sur les terres fédérales, limites fixées sur les ventes et les avances d'argent, vente pour fins générales et stipulations générales.

La troisième partie traite de l'achat obligatoire de terres, districts de colonisation, devoirs des propriétaires dans les dits districts de colonisation, procédure en matière d'achat obligatoire, coût et paiement de la compensation, résistance à la possession paisible des terres, inspection et colonisation des terres, directions concernant l'achat obligatoire.

La quatrième partie renferme un certain nombre de stipulations diverses.

Les clauses d'interprétation définissent les "terres agricoles" comme étant des terres propres à l'agriculture et leur valeur à d'autre titre ne saurait être supérieure à leur valeur comme terres agricoles. Le district de colonisation veut dire une étendue de terre à quelque endroit au Canada désigné par la Commission de l'Établissement de Soldats et sur laquelle la dite Commission exerce ses pouvoirs relativement à l'achat obligatoire.

DÉFINITION EXACTE DU COLON.

Le mot "colon" a été défini antérieurement par le décret en Conseil. En ce qui a trait à ce qui peut rendre passible de devenir colon, un sous-article déclare éligible, parmi d'autres personnes, à participer aux bienfaits de la loi, tout membre des forces militaires de Sa Majesté ou de tout Dominion ou colonie britannique, ayant servi en dehors du pays dans lequel il s'est enrôlé ou il est autrement devenu membre des dites forces militaires en service actif, mais stipule (nouveau) que les colons de cette catégorie peuvent être appelés par la Commission à fournir une plus grosse somme d'argent comptant dans le cas d'achat de propriété, ou de fournir de plus fortes ou autres garanties dans le cas d'une avance d'argent ou emprunt qu'il est exigé des autres colons.

(a) "Colon spécial" signifie un colon qui a eu une expérience suffisante en matière d'agriculture au Canada et qui possède des qualifications et un outillage qui le rendent particulièrement passible de réussir comme agriculteur.

Article 6.—Le ministre peut, à la demande de la Commission, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, réserver ou transporter à la Commission toutes terres fédérales confiées à l'administration du ministre.

La Commission peut, pour la mise à exécution de l'un quelconque des objets de la présente loi, acheter par contrat, aux prix qui lui paraissent raisonnables ou de toute manière,

acquérir par consentement ou contrat, les terres agricoles situées dans une partie quelconque du Canada, et le bétail, le matériel agricole et les matériaux de construction qu'elle peut juger nécessaires.

La Commission peut acquérir par voie d'expropriation forcée toutes terres agricoles qu'elle peut juger nécessaires.

La Commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, s'entendre avec le gouvernement de toute province, pour l'acquisition ou l'utilisation, en vue de l'un quelconque des objets de la présente loi, de toutes terres agricoles de la couronne ou autres de cette province; (b) aux termes et conditions auxquels la Commission acquiert ou utilise ces terres ou auxquels elle aidera les colons à qui cette province elle-même concède ou transmet une partie quelconque de ces terres, ces termes et conditions devant être, autant que possible, les mêmes que ceux qui sont prescrits par ou en vertu de la présente loi, relativement aux colons à qui la Commission doit vendre les terres par elle acquises.

La Commission peut acquérir de Sa Majesté par voie d'achat, à des conditions qui ne soient pas incompatibles avec celles de la cession ou de l'abandon, toutes les terres des sauvages qui, sous le régime de la loi des sauvages, ont été valablement cédées ou abandonnées.

Nonobstant toute disposition de la loi des terres fédérales, le Gouverneur en conseil peut, pour le prix que deux arbitres doivent certifier

comme étant juste et raisonnable, concéder ou transporter à la Commission toutes terres détenues conformément aux dispositions de cette loi. Le montant payable par la Commission pour l'acquisition de ces terres doit être appliqué comme s'il avait été reçu à titre de produit d'une vente des mêmes terres faite conformément aux dispositions de la loi des terres fédérales.

L'évaluation de toute terre achetée par la Commission, soit par contrat ou expropriation forcée, ne doit pas être majorée uniquement parce que sa valeur a été augmentée en raison de la colonisation dans le voisinage de cette terre, à la suite de la mise à exécution de l'un quelconque des objets de la présente loi.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

La Commission peut prendre des dispositions pour:

- le placement des colons chez des cultivateurs afin qu'il s'initie à la culture;
- l'établissement de stations d'entraînement agricoles pour les colons;
- la désignation d'instructeurs et d'inspecteurs agricoles qui visitent et renseignent les colons et les aident à compléter leur instruction agricole;
- l'enseignement de l'économie domestique aux femmes colons et autres femmes dépendant desdits colons;
- le paiement d'allocations de subsistance aux colons pour eux-mêmes et les personnes qui dépendent d'eux, pendant que ces colons reçoivent l'entraînement ou l'enseignement agricole.

CONCESSIONS AUX SOLDATS.

La Commission peut accorder gratuitement à tout soldat une concession représentant au plus cent soixante acres de terre réservée. A moins que la Commission ne fasse d'autres recommandations, aucune pareille concession ne doit être accordée à un colon qui:

- a acheté une terre quelconque de la Commission;
- a obtenu de la Commission une avance quelconque d'argent pour libérer une terre des charges dont elle se trouve grevée ou pour l'améliorer; ou
- est propriétaire de ou a un intérêt acquis ou possesseur dans une terre agricole dont la superficie, de l'avis de la Commission, correspond à celle d'une ferme de moyenne étendue, ou qui a une valeur de cinq mille dollars.

PARTIE DEUX.

VENTES ET AVANCES AUX COLONS.

La Commission peut vendre des terres acquises par elle à la condition que:

- le prix de vente soit le prix de revient du lopin à la Commission;
- le paiement doit être absolument au comptant ou au moins dix pour cent comptant et le reliquat payable en vingt-cinq versements annuels égaux portant intérêt à cinq pour cent par année suivant le système d'amortissement, avec privilège absolu de paiement d'avance. La Commission peut dispenser le colon spécial d'effectuer les versements au comptant de 10 pour 100;
- il ne doit être vendu aucune terre dont l'étendue dépasse trois cent vingt acres, à moins qu'en raison de la nature de la terre cette superficie ne soit insuffisante pour permettre des opérations agricoles fructueuses. Le solde du prix de vente resté impayé ne doit pas dépasser \$4,500, sauf lorsqu'il s'agit d'un colon spécial.

VENTES DE BÉTAIL ET DE MATÉRIEL.

La Commission peut vendre aux colons tout bétail ou matériel nécessaires. Le prix doit être le prix de revient à la Commission. Le paie-

ment doit se faire en quatre versements annuels égaux et commençant au plus tard trois ans après la date de la vente, avec l'intérêt à cinq pour cent, ledit intérêt devant commencer à s'accumuler deux ans après la date de la vente. Le reliquat impayé ne devra pas dépasser la somme de \$2,000.

AVANCES POUR AMÉLIORATIONS.

La Commission peut avancer à tout colon, pour des améliorations, la somme de \$2,000. Ces avances doivent constituer une première charge sur la terre et sont remboursables en vingt-cinq versements annuels, égaux et consécutifs, portant intérêt à cinq pour cent par année. Toute pareille avance doit être dépensée sous la surveillance de la Commission.

CONDITIONS ET DISPOSITIONS DE PROPRIÉTÉS.

La Commission doit disposer de toutes terres fédérales, terres des sauvages, ou terres scolaires, tout comme si ces terres appartenaient à des particuliers ou étaient achetées de manière ordinaire.

REVENTE EN CAS DE DÉFAUT.

Si le colon se laisse arriérer dans ses paiements et autres conditions, la Commission peut, sans formalité et sans procédures devant les tribunaux, annuler tel contrat et revendre la propriété ou autrement en disposer.

Toute terre achetée ou détenue pour en disposer plus tard peut, en attendant telle disposition, être louée par la Commission moyennant toute condition qui soit de nature à satisfaire le ministre.

AVANCES EN VUE DE LA LIBÉRATION DES CHARGES.

La Commission peut avancer à un colon, pour lui permettre de libérer des charges dont est grevée la terre agricole qu'il possède et utilise comme telle, des montants d'argent, jusqu'à concurrence de \$2,500, et n'excédant pas 50 pour 100 de la valeur de la terre, tant que le total des avances faites au colon ne dépasse pas \$5,000. Nulle avance ne doit être consentie, à moins que la Commission ne soit convaincue que la valeur de la garantie ne soit suffisante et que le requérant ne soit en mesure de tirer de la terre la substance raisonnable pour lui-même et ses dépendants.

LIMITATION DES VENTES ET DES AVANCES.

La Commission ne peut vendre de terres à un colon qui a obtenu une concession à titre de soldat, et qui a obtenu une avance d'argent en vue de la libération des charges dont est grevée la terre qu'il possède, et qui est le propriétaire de terres agricoles censées constituer une ferme moyenne, ou qui possède un intérêt dans ces terres.

VENTES POUR DES FINS SPÉCIALES.

La Commission peut vendre une terre dont la superficie ne dépasse pas cinq acres, aux fins d'emplacement de laiterie, fabrique, fromagerie, fabrique de conserves, de fruits ou crèmerie, ou pour toute autre fin religieuse, d'éducation, de charité ou publique.

A une province ou municipalité pour toutes fins; le prix ne doit pas [Suite à la page 9.]

LA LOI DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS A ÉTÉ INTRODUITE À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

[Suite de la page 7.]

être inférieur au prix de revient des terres payé par la Commission.

Tous les titres et transports doivent être valides, nonobstant le fait que le colon n'ait pas 21 ans révolus, ou soit un sauvage ou soit frappé de quelque incapacité civile.

PARTIE TROIS.

EXPROPRIATION FORCÉE DES TERRES.

Afin de rendre possible l'expropriation de terres agricoles, la Commission peut établir et délimiter les zones d'établissement.

Des zones d'établissements ne doivent être créées que dans les districts où la production agricole est retardée, par suite du fait que les terres restent incultes. La Commission est l'unique juge en l'espèce, et le fait de la création d'une zone d'établissement, de cette manière, est une preuve péremptoire devant tout tribunal ou autrement que toutes les terres comprises dans cette zone sont susceptibles d'expropriation.

Une zone d'établissement est créée, lorsque la Commission a publié dans la "Gazette" un avis de cette publication. Le présent article prescrit la publication dans les journaux, etc.

La Commission peut restreindre, étendre ou modifier les limites, ou entièrement supprimer une zone d'établissement.

DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES DANS UNE ZONE D'ÉTABLISSEMENT.

Dans un délai de trente jours après la publication de la zone d'établissement, chaque propriétaire d'un bloc de terres compris dans la zone d'établissement doit produire entre les mains du surintendant de district de la Commission, un relevé indiquant les prix auxquels il consent à vendre à la Commission, ainsi que les autres renseignements qui peuvent être nécessaires. Après l'expiration de cette période de trente jours, la Commission peut requérir ce propriétaire de transporter cette terre à la Commission et l'informer du montant auquel il consent à vendre cette terre.

Toute personne qui possède un intérêt dans cette terre à exproprier doit fournir à la Commission un compte rendu de cet intérêt.

PROCÉDURES.

Si le propriétaire refuse de vendre ou si aucun contrat ne peut être conclu, la Commission peut exproprier la terre.

RÉSISTANCE À POSSESSION PAISIBLE.

Advenant résistance à la Commission, le juge de la cour de l'Echiquier peut émettre son warrant au shérif, ordonnant à ce dernier de faire cesser cette résistance et de mettre la Commission en possession de la terre.

La Commission peut pénétrer sur une terre de qui ce soit, effectuer des arpentages et faire des épreuves de la nature de la terre et de ses cours d'eau, etc.

INSTRUCTION CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS.

Pour la décision des cas d'expropriation, la Commission doit considérer non seulement le district, la nature de la terre et la suffisance de sa superficie pour permettre des opérations agricoles fructueuses, mais, en outre, l'étendue en culture de cette terre, les moyens du cultivateur et la capacité de ce dernier de mettre en état de culture, dans un délai raisonnable, une proportion suffisante de sa terre.

PARTIE QUATRE.

DISPOSITIONS DIVERSES.

S'il est démontré, à la satisfaction de la Commission, que le colon a établi, à l'aide d'un faux rapport, son droit à bénéfice, sous le régime de la présente loi, la Commission peut déclarer la déchéance de ce droit.

Un membre ou un fonctionnaire quelconque de la Commission a le droit de pénétrer sur la terre, dans le but de déterminer si oui ou non cette terre est susceptible d'expropriation, ou pour évaluer cette terre. Quiconque fait obstruction à ce commissaire est coupable de contravention et passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de \$200 au plus, ou d'un emprisonnement de six mois au plus.

Toutes les mines et tous les minéraux doivent être réservés, et ils ne font pas partie de la concession.

Le Gouverneur en conseil peut nommer des juges adjoints de la cour de l'Echiquier pour les fins de l'exécution des dispositions de la présente loi.

La Commission peut vendre du bétail à un colon établi sur des terres fédérales, jusqu'à concurrence de \$1,000; néanmoins, le montant total dû par le colon ne doit pas dépasser \$2,000.

Quiconque est coupable d'une contravention volontaire à l'une quelconque des dispositions de la présente loi est passible d'une amende n'excédant pas \$1,000, ou d'un emprisonnement d'un an.

Contrats accordés par arrêtés en conseil.

Le ministère des Travaux publics du Canada annonce que les contrats suivants ont été accordés par arrêtés en conseil:

William-Head, C.-B.—Réparations au quai à la station de quarantaine. Entrepreneur: W. Greenlees, de Vancouver, à \$19,475.40 (approximativement—prix d'unité). Arrêté en conseil, daté le 12 mai 1919.

Black-River, N.-B.—Dragage. Entrepreneur: A. Ramsay MacLean, de Black-River, à 24 cents la verge cube, mesure d'allège, pour quelque 9,000 verges cubes de boue, entraînant une dépense approximative de \$2,160. Arrêté en conseil, daté le 12 mai 1919.

Soldats de retour.

Comme le constate le ministre de la Milice outre-mer, dans son rapport publié récemment, le nombre des soldats canadiens revenus d'outre-mer au Canada, du 11 novembre 1918 au 2 avril 1919, est de 110,384. Dans ce total sont compris 5,400 patients, ramenés dans des transports ambulanciers et les troupes de la 3e division, toutes en route vers le 19 mars, à l'exception du quartier général divisionnaire et quelques détachements.

UN COMMERCE D'EXPORTATION DE LONGUE DURÉE

La Commission canadienne du commerce poursuit son oeuvre avec des résultats très encourageants.

CABLOGRAMME TYPIQUE.

Il devient de plus en plus évident que les opportunités du commerce canadien à l'étranger ne seront pas limitées à la courte période du rajustement après la paix, mais qu'elles s'étendront plutôt pendant un certain nombre d'années, d'après un rapport publié par la commission canadienne du commerce. M. H. D. Ross, commissaire canadien du commerce à Melbourne, Australie, a câblé à la division des renseignements du ministère du Commerce des offres immédiates qu'il a reçues pour le commerce d'exportation canadien, s'élevant à plusieurs millions de dollars et couvrant une période d'au moins six années et sous des formes tellement variées qu'elles promettent une ère de prospérité aux industries du bois préparé. La commission canadienne du commerce donne sa pleine coopération non seulement pour offrir les avantages aux industries en premier lieu intéressées, mais à titre d'échantillon de ce qu'on pourrait obtenir dans d'autres lignes. Elle appuie surtout sur la longue période durant laquelle les livraisons de ce commerce en perspective devront être faites. C'est là un côté typique de la plupart des renseignements obtenus par la commission, et qui indique que le commerce canadien d'outre-mer, contrôlé énergiquement à l'étranger et réparti dans le pays avec la coopération loyale et sympathique de la main-d'œuvre, promet de produire une période de prospérité égale pour le moins à celle des deux dernières années.

Voici une traduction du câblogramme ci-dessus mentionné:—

"Commonwealth Soldiers' Homes Department, récemment constitué, adopte une politique agressive à dépense projetée de quelque cinquante millions de livres sterling (\$250,000,000). Il désire, d'ici quinze jours, cotes câblées c.e.f., disons d'abord pour Sydney et Melbourne, pour comparer aux cotes scandinaves et américaines, les quantités de marchandises suivantes, livrables en dedans des douze mois prochains:

Soixante mille portes types à 4 panneaux, 1½ pouce (crois quantité ultime requise sera d'environ un demi-million réparti en plus de six années); 120,000 châssis en dedans de la première année, dimension 6 pieds par 2 pieds 10 pouces par 1½ pouce d'épaisseur; 70,000,000 planchéage, coulisse à languette, superficiel pour la première année, apprêté d'un côté, 1 x 4 pouces, avec quantité semblable les quatre années suivantes, et une quantité semblable aussi de doublures, ½ ou ¾ x 4 pouces. Je suggère conférence immédiate à Vancouver, Epinette du Pacifique serait probablement acceptable si moins coûteuse, pour planchéage et doublure."

On a déjà fait des démarches en vue d'une conférence d'exportateurs de bois de construction de la Colombie-Anglaise avec M. H. R. MacMillan, ancien forestier-chef de la Colombie-Anglaise,

LA CAMPAGNE D'ÉPARGNE DE GUERRE CONTINUE

Récents rapports de presse sans fondement.

Le comité national d'épargne de guerre annonce qu'il n'y a aucun fondement quelconque pour les rapports publiés dans la presse à l'effet qu'on devait discontinuer bientôt les timbres d'économie et d'épargne de guerre. La fin de la guerre a naturellement produit un changement dans les méthodes de campagne; mais cela est tout aussi vrai dans le cas des campagnes semblables aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni.

Au commencement de la campagne on a dépensé des sommes d'argent considérables afin de bien faire comprendre au public ce qu'étaient les timbres d'économie et d'épargne de guerre et lui faire connaître les endroits où l'on pourrait s'en procurer. Ce travail étant presque complété, on se propose d'adopter des méthodes plus tranquilles mais non moins efficaces. En cela le Canada ne fait que suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il ne s'agit plus maintenant de prélever un certain montant d'argent en tant de temps, mais de tenter, par des méthodes éducationnelles, de promouvoir l'économie de telle manière qu'elle devienne un trait national caractéristique. Ce résultat obtenu, les dollars s'accumuleront automatiquement.

Ce serait une erreur de croire qu'à cause du changement dans les méthodes il doive y avoir une discontinuation des efforts. Il n'y a aucun doute que les timbres d'économie et d'épargne de guerre demeureront, pour la très bonne raison qu'ils sont un des moyens les plus faciles et les plus profitables d'économiser qu'on ait encore trouvés.

qui a visité l'Australie pour y étudier les conditions. La question a aussi été soumise aux manufacturiers de portes et châssis canadiens de l'Est et aux membres de la Canadian Lumbermen's Association.

Une communication de la Mission canadienne à Londres adressée à la Commission canadienne du commerce dit qu'il y a en Norvège, Suède, Danemark et Hollande d'excellents marchés pour des producteurs et manufacturiers canadiens entreprenants. Les renseignements qui seront fournis aux demandes bona fide par la Commission du commerce ont été compilés d'après des données absolument exclusives au cours des deux dernières années. La liste comprend les articles suivants:—

Blé et grain, fourrage, fromage, porc, bacon, saindoux, pommes (fraîches et séchées) fruits en conserve, graine de lin, poisson en conserve, résine, asbeste, nickel, charbon, plomb, phosphates, machines agricoles, peintures et couleurs, fil et corde métalliques, chaussures, cuir, automobiles et bicycles, ficelle d'engrègement et chaussures en caoutchouc. Le troisième steamer portant des provisions canadiennes en Roumanie, en vertu du crédit fédéral de \$25,000,000 ouvert à cet égard, petit pays des Balkans, devait quitter Montréal le 20 mai. C'est le *Tudor Prince*, chargé de lieuses, ficelle d'engrègement, et des instruments agricoles en général; il est nolisé pour un port du Danube. Jusqu'à date, la commission canadienne du commerce a tout lieu d'être satisfaite de l'expédition des commandes roumaines, bien que les allocations nécessaires aux premiers chargements aient créé une somme énorme de travail qui a taxé le personnel à sa limite, parce que cela comprenait une nouvelle classe de travail pour laquelle on a dû constituer simultanément une organisation nouvelle. Le steamer *Juil*, qui a quitté Montréal le 10 mai, portait un cargaison évalué à \$1,075,000, composée surtout de lieuses, ficelle d'engrègement, blé et instruments aratoires. Le chargement de ficelle d'engrègement seul occupait 131,000 pieds cubes. Le premier navire à partir du Canada, le *War Siren*, avec une cargaison de blé évaluée à \$558,000, vient d'atteindre un port roumain.

La commission, à Ottawa, s'occupe activement de placer les nombreuses subdivisions de la commande donnée à la faveur des crédits roumains.

EXAMENS DE CONCOURS POUR LE SERVICE CIVIL

Liste des villes où les examens seront tenus le 24 juin prochain et les jours suivants. Situations à remplir dans le service.

SERVICE CIVIL DU CANADA.

EXAMENS DE CONCOURS GÉNÉRAUX.
Mardi, le 24 juin 1919 et les

jours suivants.

Des examens de concours généraux seront tenus sous la direction de la Commission du Service Civil du Canada, mardi, le 24 juin 1919, et les jours suivants, aux endroits suivants (pourvu qu'il y ait au moins trois candidats demandant à subir l'examen au même endroit): Prince-Rupert, Victoria, Vancouver, Nelson, Edmonton, Calgary, Frank, Moosejaw, Saskatoon, Regina, Brandon, Winnipeg, Port-Arthur, Sault-Ste-Marie, North-Bay, Windsor, Sarnia, London, Woodstock, Peterborough, Hamilton, Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Sorel, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Fredericton, Chatham, St-Jean, N.-B., Moncton, Charlottetown, Summerside, Kentville, Yarmouth, Halifax et Sydney. Les examens pourront aussi être tenus à d'autres centres si la Commission juge à propos de le faire.

Les candidats doivent avoir de 18 à 35 ans.

On peut obtenir les formules de demande d'inscription du maître de poste aux centres d'examen ou du secrétaire de la Commission du Service Civil, à Ottawa. Ces formules dûment remplies et accompagnées des honoraires requis, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service Civil pas plus tard que le 13 juin. En remplissant la formule, l'aspirant doit prendre soin de mentionner quel examen il désire subir. Si ce renseignement n'est pas donné, la formule de demande sera retournée.

Dans ces examens comme dans les précédentes, les personnes qui ont fait du service outre-mer dans les armées ou dans la marine de Sa Majesté, ou dans celles des alliés de Sa Majesté durant la présente guerre et qui possèdent un certificat à l'effet qu'elles ont honorablement quitté le service, et qui obtiennent les points requis seront placées par ordre de mérite en tête des différentes listes. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes réformées et elles n'ont pas à payer d'honoraires.

Les candidats doivent être sujets britanniques de naissance ou naturalisés et doivent avoir résidé au Canada au moins trois ans. Les personnes qui ont fait du service actif outre-mer et qui demeureraient au Canada lors de leur enrôlement sont exemptées du règlement prescrivant trois années de résidence au Canada.

L'examen pour positions dans les grades inférieurs sera tenu, mardi le 24 juin, et pour les autres positions les deux jours suivants. Les candidats peuvent subir deux examens pourvu qu'ils n'aient pas lieu le même jour.

Les détails des différents examens sont donnés ci-dessous:

EXAMEN POUR COMMIS JUNIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 100, orthographe 100, arithmétique 100. Les aspirants doivent jouir d'une bonne santé. Les candidats doivent obtenir 50% sur chaque sujet et 60% sur l'ensemble d'examen. Honoraire, \$2. Cet examen est ouvert aux hommes seulement et il qualifie pour les positions de

Concierge, nettoyeur et aide, facteur, commis-messager, emballer et aide, camionneur, gardien, et autres positions semblables.

EXAMENS POUR COMMIS JUNIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 50, transcription de manuscrits 50, orthographe 100, rédaction de lettres 100, arithmétique 100, géographie 100.

Les candidats doivent obtenir 50% sur chaque sujet et 60% sur l'ensemble de l'examen.

Un maximum de 200 points sera accordé pour l'expérience de bureau. Il n'y a pas de minimum requis sur ce sujet et les points accordés sont donnés comme boni aux candidats qui obtiennent les pourcentages requis sur les au-

tres sujets ainsi que sur le total de ces autres sujets. Honoraire, \$4.

Cet examen qualifiera pour les positions de commis junior, trieur junior d'expédition, courrier junior sur chemin de fer, commis junior de la recommandation, agent de transbordement, et autres positions semblables.

EXAMEN POUR DACTYLOGRAPHE JUNIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 50, transcription de manuscrits 50, orthographe 100, dactylographie à 25 mots à la minute 300.

Les candidats doivent obtenir 50% sur chaque sujet et 60% sur l'ensemble de l'examen. Honoraire \$4. Cet examen qualifiera pour les positions de

Commis dactylographe junior.

EXAMEN POUR COMMIS STÉNOGRAPHE JUNIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 50, transcription de manuscrits 50, orthographe 100, rédaction de lettres 100, sténographie (lettres d'affaires dictées à 75 et 90 mots à la minute, et transcription des notes) 300, dactylographie à 25 mots à la minute, 200.

Les candidats doivent obtenir 50% sur chaque sujet et 60% sur l'ensemble de l'examen. Honoraire \$4. Cet examen qualifiera pour les positions de

Commis sténographe junior.

EXAMEN POUR COMMIS SENIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 50, transcription de manuscrits 50, rédaction de lettres 100, orthographe 100, arithmétique 100, géographie 100, travail de bureau 300, expérience 200.

Les aspirants doivent avoir eu au moins trois ans d'expérience dans un bureau pour être admis à cet examen.

Les candidats doivent obtenir 50 pour 100 sur chaque sujet et 60 pour 100 sur l'ensemble de l'examen. Il n'y a pas de minimum requis en expérience de bureau. Honoraire \$6.

Cet examen qualifiera pour les positions de commis, commis aux douanes, examinateur aux douanes, trieur général, et autres positions semblables.

EXAMEN POUR COMMIS STÉNOGRAPHE SENIOR.

Sujets et valeur:

Écriture 50, transcription de manuscrits 50, orthographe 100, rédaction de lettres 100, sténographie (lettres dictées à 100 et 120 mots à la minute et transcription des notes) 300, dactylographie à 50 mots à la minute 200.

Les aspirants doivent avoir eu au moins trois ans d'expérience dans un bureau pour être admis à cet examen.

Les candidats doivent obtenir 50 pour 100 sur chaque sujet et 60 pour 100 sur l'ensemble de l'examen. Honoraire \$6.

Cet examen qualifiera pour les positions de commis sténographe senior.

EXAMEN POUR COMMIS TENEUR DE LIVRES.

Sujets et valeur:

Arithmétique commerciale 100, tenue des livres 300, expérience 200.

Les candidats doivent obtenir 50 pour 100 sur chaque sujet et 60 pour 100 sur l'ensemble d'examen. Honoraire \$6.

Cet examen qualifiera pour les positions de commis des comptes, commis vérificateur, commis teneur de livres, et autres positions semblables.

Comme les personnes qui ont servi outre-mer dans la présente guerre reçoivent une préférence d'après la loi, les aspirants qui n'appartiennent pas à cette catégorie doivent se rappeler la chose quand ils s'inscrivent aux examens vu que cela pourra être pris en considération au sujet des nominations.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN,
Secrétaire.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.

INSPECTEURS NON VÉTÉRINAIRES.

Avis public est aussi donné qu'un examen de concours pour inspecteurs non vétérinaires sera tenu sous la direction de la Commission du Service civil, jeudi, le 26 juin, aux endroits suivants:

Vancouver, Calgary, Regina, Toronto, Ottawa, Montréal, et en tout autre centre où un nombre suffisant de candidats désirent subir l'examen.

Cet examen sera tenu dans le but d'obtenir une liste de personnes éligibles à des positions dans la division de l'hygiène des animaux au ministère de l'Agriculture.

L'examen comprendra les sujets suivants:

Écriture, orthographe, rédaction de lettres, arithmétique et questions pratiques.

Les limites d'âge pour les candidats non soldats de retour sont 21 ans et 40 ans au premier jour de l'examen, et nul candidat ne sera éligible s'il n'obtient cinquante pour cent des points assignés à l'ensemble de l'examen.

Les personnes qui désirent se présenter à cet examen peuvent obtenir les renseignements nécessaires et les formules de demande du directeur général du service vétérinaire, de tout inspecteur du ministère de l'Agriculture dans les différentes provinces, ou du secrétaire de la Commission du Service civil.

Les formules de demande dûment remplies et accompagnées d'un honoraire de \$6 doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 14 juin. Les soldats de retour sont exemptés de verser les honoraires.

Pour cet examen, comme pour tous les autres, préférence sera accordée aux soldats de retour qui obtiendront les minimums requis.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN,
Secrétaire.

INSPECTEUR D'ŒUFS.

Avis public est par le présent donné qu'un examen de concours pour positions d'inspecteurs des œufs sera tenu, sous la direction de la Commission du Service civil, à commencer jeudi, le 26 juin, aux endroits suivants:

Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, et en tout autre centre où un nombre suffisant de candidats désirent subir l'examen.

Cet examen sera tenu, en vue d'obtenir une liste de personnes éligibles à des positions d'inspecteurs des œufs, au ministère de l'Agriculture. L'examen comprendra les sujets suivants:

Écriture, orthographe, rédaction de lettres, arithmétique, deux devoirs techniques et une épreuve pratique.

Les candidats non soldats de retour doivent être âgés d'au moins 21 ans et de plus de 40 au premier jour de l'examen, et nul candidat ne sera éligible s'il n'obtient quatre-vingt pour cent des assignés à l'épreuve pratique et soixante pour cent sur l'ensemble de l'examen.

Les personnes qui désirent se présenter à cet examen peuvent obtenir les renseignements nécessaires et les formules de demande du secrétaire de la Commission du Service civil à Ottawa.

Les formules de demande dûment remplies et accompagnées d'un honoraire de \$6 doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 14 juin. Les soldats de retour sont exemptés de verser les honoraires.

Pour cet examen, comme pour tous les autres, préférence sera accordée aux soldats de retour qui obtiendront les minimums requis.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN,
Secrétaire.

D'après le rapport du ministre de la Milice d'outre-mer, récemment publié, soixante-dix soldats canadiens qui ont perdu la vue pendant qu'ils étaient en service actif, ont suivi les cours du St. Dunstan's Hostel, pour les soldats aveugles, et quarante-six d'entre eux reçoivent encore une instruction spéciale dans cette institution.

SITUATIONS A REMPLIR.

Les commissaires du Service civil donnent aussi avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un comptable senior.—Traitement, \$3,000.

1. Un comptable senior pour le Bureau d'établissement des soldats du Canada, pour les quatre provinces de l'Ouest, au traitement de \$3,000 par année. Les aspirants doivent avoir au moins dix années d'expérience en comptabilité et en direction des affaires, et doivent être capables d'établir et de surveiller sous la direction des officiers du bureau, un système de comptabilité pour argent prêt sur hypothèque. Il est préférable que les aspirants connaissent bien les conditions agricoles dans l'ouest du Canada.

Un aide-en-chef au comptable.—Traitement, \$2,400.

2. Un aide-en-chef au comptable, pour le Bureau d'établissement des soldats, à Ottawa, au traitement de \$2,400 par année. Les aspirants doivent avoir eu de l'expérience pratique et doivent s'être montrés compétents en matières relatives aux prêts sur hypothèques et en comptabilité générale.

Un surintendant pour la station expérimentale à Lacombe, Alta.—Traitement, \$2,500.

3. Un surintendant pour la station expérimentale à Lacombe, Alta, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$2,500 par année. Les aspirants doivent être diplômés d'un collège d'agriculture reconnu. Ils doivent surtout bien connaître l'élevage des animaux et la culture des champs dans toutes leurs phases et sous tous leurs aspects, et avoir une connaissance spéciale et de l'expérience dans ces travaux tels que faits selon les conditions de l'Alberta-Centre. Ils doivent posséder des aptitudes exécutives et être bons administrateurs. Ils doivent être habiles et expérimentés à discuter et à écrire sur des sujets agricoles.

Un représentant pour le service de l'aviation.—Traitement, \$1,800.

4. Un représentant pour le service de l'aviation dans la province du Nouveau-Brunswick, division de l'industrie animale, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$1,800 par année. Il est préférable que les aspirants soient diplômés d'un collège agricole reconnu. Ils doivent avoir fait preuve dans le passé, à l'emploi du gouvernement ou à l'emploi d'un particulier, qu'ils sont bons organisateurs. Ils doivent posséder des connaissances pratiques de la volaille, de façon à pouvoir faire des conférences et des démonstrations. Ils doivent être assez instruits pour préparer des articles de journaux et faire le travail général dans un bureau.

N.B.—Cette position annoncée le 8 mai devait se lire province du Nouveau-Brunswick et non province de Québec.

Instructions générales.

Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande.

Dans le cas des positions n° I, III et IV, préférence sera accordée aux résidents des provinces où se trouvent les vacances.

Les formules de demande, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 24 juin, excepté pour la position n° 4 où les délais expirent le 10 juin. On peut obtenir les formules de demandes des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN,
Secrétaire.

Achetez des timbres d'épargne de guerre et aidez ainsi le Canada et vous-mêmes.

PERTES SUBIES PAR NAVIRES CANADIENS

Liste officielle fournie par un rapport supplémentaire du ministère.

Le rapport de l'inspection des navires à vapeur, publié comme supplément au 55e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice financier 1917-18, contient la liste suivante de pertes parmi les vaisseaux canadiens au cours de la période comprise dans le rapport:

Division de la Nouvelle-Ecosse.

Le 16 décembre 1916, le ss. *Hippolyta* est allé à la dérive durant une tempête et a été lancé contre les récifs de Barrington-Passage, N.-E., une perte complète.

Le 2 mars 1917, le ss. *Florizel* (enregistré à Liverpool, G.-B.), allant de St-Jean à Halifax, a fait naufrage dans l'anse Chance, Terre-Neuve; 102 pertes de vies.

Le 23 février 1917, le ss. *Acadien* (ancien *Seulas*), a été perdu au large de la côte de Terre-Neuve. Le capitaine et huit matelots ont péri.

Le 22 avril 1917, le ss. *Durley Chine* s'est perdu corps et biens dans une collision, au large de Sandy-Hook, E.-U.

Le 16 mai 1917, le ss. *William Edwards* a sombré au large du cap aux Pins, Terre-Neuve. Perte complète.

Le 2 juin 1917, ss. *Premier* a été jeté à la côte à Sambro, N.-E.; l'équipage s'est sauvé mais le navire a été perdu.

Le 10 juin 1917, le ss. *Njord* a été brûlé au large de St-Pierre. Perte complète.

Le 10 juin 1917, le ss. *Scottish Hero*, parti de Sydney pour le Havre avec une cargaison de rails, le 31 mai 1917, a été coulé à fond par l'ennemi. Equipage sauvé.

Le 14 juin 1917, le ss. *Atlantic* s'est échoué au large du cap Fouchou, N.-B. Perte totale. Pas de perte de vie.

Le 15 juin 1917, le ss. *Deltorance* est venu en collision avec un steamer norvégien au large du port d'Halifax et a coulé à fond. Pas de perte de vie.

Le 25 juillet 1917, le ss. *Heathote* est venu en collision avec un navire hollandais dans le golfe Saint-Laurent. Perte totale, toutes les vies sauvées.

Le 28 septembre 1917, le ss. *William H. Murray* a été coulé à la suite d'une collision avec le *Bramble Leaf*, au large de la pointe Chebucto, Halifax. Perte totale. Pilote noyé.

Le 6 octobre 1917, le ss. *Noreg I* (neuf) a été perdu au large de St. Shortts, Terre-Neuve. Pas de perte de vie.

Le 11 novembre 1917, le ss. *C. E. Tanner* s'est échoué à l'île Coffin. Perte totale. Pas de perte de vie.

Vapeurs endommagés par l'explosion du 6 décembre 1917.

T. W. Roebbing. Très endommagé. En réparations à Dartmouth, N.-E. Mécanicien tué.

Douglas H. Thomas. Grandement endommagé. En réparations à Liverpool, N.-E. Trois membres de l'équipage tués.

Hilford. Fort endommagé. Le capitaine et un matelot tués.

Ragus. Très endommagé. En réparation à Dartmouth. Quatre matelots et deux ouvriers tués.

Stella Maris. Grandement endommagé. Le capitaine et l'ingénieur tués.

Nevada. Endommagé, échoué à Canso. Remis à flot et réparé à Dartmouth, N.-E.

Division du Nouveau-Brunswick.

Le 18 juillet 1917, le ss. *Grand Manan*, à destination de St-Stephen, a eu la proue fracturée. Réparé à St-Jean, N.-B.

Le 20 septembre 1917, le ss. *Loretta* a pris en feu à Market-Slip et a été tout détruit. Pas de perte de vie.

Le ss. *Connors Bros*, en route vers le port Black à travers les banquises, a fracturé son hélice et la barre du gouvernail. Réparé à St-Jean, N.-B.

Le ss. *May Queen*, dans ses quartiers d'hiver à Milford, a pris en feu et a été

brûlé jusqu'à la ligne de flottaison, puis a coulé à fond. Perte totale, pas de perte de vie.

Le ss. *Mackelvie*, en ses quartiers d'hiver, a été complètement détruit par le feu près de Campbellton, N.-B. Pas de perte de vie.

Division de Québec.

Aucune perte.

Division de Sorel.

Le 26 septembre 1917, le remorqueur *Emma L.*, chaviré par le steamer qu'il touait et coulé à fond. Conduit à Sorel pour réparations. Trois pertes de vie.

Le 10 mai 1917, le ss. *Lloyd S. Porter*, détruit par le feu dans le port de Fair-Haven. Pas de perte de vie.

Le 5 juin 1917, le ss. *Maisonneuve II*, se rendant à Montréal, a été coulé par un transatlantique dans une collision. Réparé à Sorel. Pas de perte de vie.

Division de Montréal.

Le 20 avril 1917, le traversier *St-Louis* a coulé au mouillage. Accident attribué à la glace. Défait au chantier de la Commission du port de Montréal.

En octobre 1917, le ss. *St-Laurent*, de Montréal, a été complètement détruit par le feu à Cornwall. Pas de perte de vie.

Division de Kingston.

Aucune perte.

Division de Toronto.

Le 1er mai 1917, le ss. *Case* fut détruit par un incendie sur le lac Erié près de l'île East-Sister.

Le 11 mai 1917, le ss. *Natironco* est venu en collision avec le vapeur américain *Eastern States* et il a coulé à fond dans la rivière Détroit. Remis à flot, il est maintenant à Toledo, Ohio.

Le 29 août 1917, le remorqueur *James Reid* a sombré près de l'anse Byng, baie Georgienne.

Le 4 octobre 1917, le remorqueur *Geo. H. Jones* a été brûlé et coulé à fond dans 30 brasses d'eau à Parry-Sound.

Le 8 octobre 1917, le ss. *Geo. A. Graham* a été jeté à la côte dans la baie Sud, île Manitoulin, une perte partielle. On est à la renflouer.

Le 12 mars 1918, les traversiers *Kathleen* et *Island Queen* ont été partiellement détruits par le feu à leur mouillage, île Toronto.

Division de Collingwood.

Le 30 juillet 1917, le ss. *Westmount* s'est échoué sur l'île Caribou. Pas de perte de vie.

Division de Port-Arthur.

Le 22 novembre 1917, le remorqueur *Alberta* a coulé dans la baie du Tonnerre. L'équipage a été recueilli par le *Christena Macs*. Le remorqueur est une perte complète.

Le 10 décembre 1917, le remorqueur *W. J. Emerson* a été brûlé en partie. Cause de l'incendie inconnue.

Division de Kenora.

Aucune perte.

Division d'Edmonton.

Aucune perte.

Division de Vancouver.

Le 24 août 1917, le ss. *British Columbia* a penché et coulé près du dock. Pas de perte de vie. Vaisseau renfloué et réparé.

Le 26 août 1917, le ss. *Cossiar* a frappé un récif à l'île Trivett et a coulé. Equipage et passagers débarqués sains et saufs. Vaisseau renfloué et réparé à Vancouver.

Le 2 septembre 1917, le remorqueur *Alford* fut détruit par un incendie dans le chenal Agamemnon, anse Jervis. Perte totale. Pas de perte de vie.

Le 27 octobre 1917, le remorqueur *Commodore* et le bateau *St. David* ont essuyé un gros temps d'Alaska à Amyox, C.-B. Le *St-David* a été poussé à la dérive et le *Commodore* toué au port, partiellement endommagé. Pas de perte de vie.

Division de Victoria.

Le 17 juin 1917, le ss. *Princess Marquinna* a frappé un écueil près de Kynquot, endommageant sa coque. Réparé à Victoria.

Le 7 juin 1917, le ss. *Eva Marie* s'est échoué au large de l'île Helmcken, île Vancouver, et a été perdu. Chaudière enlevée.

Le 28 juillet 1917, le ss. *Trader*, de Vancouver à Union-Bay, a brisé son hélice. Réparé à Victoria.

Le 20 octobre 1917, le ss. *Gray* a frappé le récif Fitzroy, île Calvert, mais s'est remis à flot. Réparé à Esquimalt.

LA PRODUCTION DU CHARBON AU CANADA SE MAINTIENT

Les chiffres du mois de mars, d'après le Bureau des Statistiques sont les mêmes que ceux de la moyenne des onze mois. Diminution considérable des importations.

La production du charbon au Canada se maintient très bien, d'après les chiffres fournis au Bureau fédéral des statistiques par les propriétaires des différentes mines. Les chiffres du mois de mars sont pratiquement les mêmes que la moyenne des onze mois précédents. Les importations de charbon, durant le mois de mars, ont, cependant, considérablement diminué si on les compare à celles du mois correspondant de 1918. Les importations de charbon mou ont été de 613,417 tonnes contre les 1,022,467 tonnes importées en mars 1918, et les importations d'anthracite ont été de 152,457 tonnes contre 377,598 en mars 1918.

Nous donnons ci-après les chiffres de la production par districts:

Districts.	Production moyenne des 11 mois précédents.	Production de mars 1919.
Sydney	353,547	352,772
Inverness	18,246	12,610
Port-Hood	576	6,917
Pictou	46,824	51,879
Springhill	38,497	38,195
Joggins	15,973	12,972
Total pour la Nouvelle-Ecosse	473,663	475,345
Minto	21,257	11,319
Total pour le Nouveau-Brunswick	21,257	11,319
Saskatchewan	26,736	25,330
Total pour la Saskatchewan	26,736	25,330
Alberta Bituminous	265,498	255,476
Alberta Anthracite	10,155	11,080
LIGNITES.		
Pincher-Creek	323	382
Lethbridge	60,333	60,917
Magrath	80	53
Milk-River	489	228
Taber	11,753	5,834
Bow-Island	466	386
Medicine-Hat	1,370	909
Aldersyde	559	429
High-River	39	32
Drumheller	66,590	62,964
Big-Valley	2,779	2,644
Brooks	862	765
Hanna	2,232	2,291
Lacombé	827	1,243
Trochu	1,257	1,814
Three-Hills	1,925	2,236
Carbon	287	69
Battle-River	667	961
Camrose	4,139	5,566
Tofield	4,944	5,397
Clover-Bar	19,791	26,900
Edmonton	7,684	9,814
Namao	1,359	1,067
Cardiff	18,253	17,644
Wabamun	1,338	1,405
Pembina	8,507	8,507
Total pour l'Alberta, lignite	218,864	220,457
Grand total pour Alberta	494,517	487,013
Crows-Nest	65,594	64,308
Inland	11,128	6,379
Island	140,379	169,579
Total pour la Colombie-Britannique	217,101	240,266
Grand total pour le Canada	1,233,273	1,239,273

Note—Tous les chiffres donnent les tonnes brutes.

LICENCES ACCORDEES POUR L'EXPORTATION DE FORCE MOTRICE

Deux compagnies de Niagara reçoivent cette permission sous le régime de la loi de 1907.

Des licences d'exportation d'énergie électrique sous le régime de la Loi de 1907, ont été, sur recommandation du ministre intérimaire du Commerce, accordées aux compagnies nommées dans l'arrêté du conseil suivant, rendu le 19 mai:—

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recom-

mandation du ministre intérimaire du Commerce et sous le régime des dispositions de l'article 4, chapitre 18, Édouard VII, 1907, Loi à l'effet de régulariser l'exportation de la Force électrique, et de certains Liquides et Gaz, d'autoriser, et il autorise par les présentes, l'octroi d'une licence d'exporter de l'énergie électrique du Canada pendant l'exercice finissant le 31 mars 1920, aux parties ci-dessous nommées, subordonnement aux règlements établis sous le régime de la loi et aux termes des licences, et ne devant pas dépasser les quantités énoncées ci-dessous:—

	Kilowatts.
Canadian Niagara Power Company, Niagara-Falls, Ontario	40,000
The Toronto Power Company (The Electric Development Company, Limited) Niagara-Falls, Ontario	25,000

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions sont constamment sollicitées par les différents départements du gouvernement, des formules et devis étant distribués par la maille à tous les individus et firmes intéressés, connus de la commission.

La Commission des achats de guerre tient un registre des différentes firmes et des lignes de commerce dans lesquelles elles sont intéressées et, par conséquent, ceux qui voudraient qu'on leur envoie des formules de soumission feraient bien d'enregistrer leurs noms, adresses, catalogues, etc., au bureau de la Commission des achats de guerre qui coopère avec tous les autres départements.

Les différents départements du gouvernement fédéral ont demandé, entre les 10 et 16 mai, des soumissions comme suit:

Article.	Lieu de livraison.	Date de liv.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:		
Vulcanisateur..	Ottawa..	13 mai.
Roseau..	Toronto..	19 "
Cuir..	Kingston..	19 "
Pompe centrifuge..	Kentville..	17 "
Tissu ammolite..	Ottawa..	19 "
Accessoires de chirurgie..	Riverglade..	16 "
Tour à la mécanique..	Kentville..	20 "
Appareil d'incendie..	"	23 "
Trappes de radiateur à thermostat..	Ste-Agathe..	21 "
Trappes d'échappement..	"	21 "
Trappes de radiateur à thermostat..	Tranquille..	21 "
Crépins, etc..	Ottawa..	23 "
Machine à moudre..	Toronto..	23 "
Tour d'eau..	Calgary..	23 "
Eventail, à oscillation..	Ottawa..	23 "
Moteurs..	London..	23 "
Mortaise à chaîne..	"	23 "
Coussins, excelsior..	Guelph..	22 "

DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE:		
Papier de toilette..	Ottawa..	13 mai.
Enveloppes kraft, 5 1/2 x 6..	"	15 "
Plumes Gilette..	"	22 "
Boîtes de carton..	"	22 "
Papier carbone à plume..	"	22 "

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (INTERNEMENTS):		
Farine..	Kapuskasing..	13 mai.
Fromage..	"	13 "
Bacon, bœuf, etc..	Andorst..	23 "
Bacon, bœuf, etc..	Vernon..	26 "
Bacon, bœuf, etc..	Kapuskasing..	23 "
Pommes de terre..	"	23 "

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):		
Farine..	St-Vincent de Paul..	21 mai.
Charbon..	"	21 "
Sirof de blé..	"	16 "
Ciment..	Prince-Albert..	27 "
Charbon..	Kingston..	16 "

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:		
Clous, fer et broche..	Cap St-Ignace..	17 mai.
Cabinets à filière, métalliques..	Ottawa..	26 "

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES:		
Réservoir d'air..	Sorel..	20 mai.
Corde métallique..	Dartmouth..	15 "

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE:		
Fournitures de cabinet de toilette..	Ottawa..	22 mai.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:		
Pommes de terre et légumes..	Ottawa..	19 mai.
Paille et fourrage..	St-Jean..	19 "
Ramonage de cheminées..	Winnipeg..	19 "
Pommes de terre..	Montréal..	19 "
Légumes frais..	Toronto..	16 "
Légumes frais..	Hamilton..	16 "
Lait, crème, etc..	Victoria..	26 "
Lait, crème, etc..	Resthaven..	26 "
Ceinture..	Lindsay..	16 "
Lames de scie..	"	16 "
Verrous et écrous..	"	16 "
Roues et tissu..	"	19 "
Fer, etc..	"	20 "
Huiles..	"	21 "
Vis..	Québec..	23 "
Tige de cuivre, etc..	Lindsay..	23 "
Wagons..	Ottawa..	15 "
Lampes électriques..	"	15 "
Linoléum..	Montréal..	13 "
Canevas d'emballage..	Ottawa..	15 "
Cordage..	Halifax..	22 "
Pots de porcelaine..	Ottawa..	22 "
Insignes de guerre, classe "A"..	"	20 "
Bois de construction..	"	19 "
Bottines, cheville..	"	23 "
Tissus, médecine..	"	23 "
Miroirs..	"	17 "
Coton absorbant..	"	20 "
Fournitures médicales..	Victoria..	28 "
Appareils à pansements..	Ottawa..	26 "
Balances..	"	26 "
Fournitures de chirurgie..	Winnipeg..	26 "

PENSIONS NON RÉCLAMÉES.

Il y a encore un grand nombre de parents ou amis de soldats qui auraient droit de réclamer des pensions. La Commission des pensions publie la liste suivante et la dernière adresse des personnes qu'il n'a pas encore été possible de retracer:

- Soldat Wm. H. Beatty, 1er C.M.R. (10042).
- Soldat Harold J. Gatehouse, 123e et 3e bataillon (35191).
- Cap. Jack A. Rickers, 1er Sask. dépôt bataillon (34078).
- Soldat John James Parker, 30e bataillon, ci-devant 20e (5612).
- Serg. Allen C. McKenzie, n° 6 D.D., ci-devant 6e bataillon (59145).
- Soldat Clery H. Patterson, R.C.R. (11393).
- Soldat William Arthur Dixon, 26e bataillon (49525).
- Soldat Frank Benjamin Tapley, 102e bataillon (57050).
- Soldat John Baima, n° 3 D.D., ci-devant C.F.C. (46522).
- Sap. W. Fisher, 258e bat. (60758).
- Soldat Alex. Swankie, 37e bataillon (16949).
- Mme Alberta Cuthbert, veuve de Milton L. Cuthbert, R.Q.M.S., 75e bataillon (15976).
- Sap. Albert Jones, 53e et 10e Field Co. (40280).
- Gén. Wm. John Mayo, n° 7 D.D., ci-devant C.F.A. (63682).
- Soldat Eugène A. Fluet, 113e bataillon (102451).
- Soldat Trofin Nosovez, 15e outre-mer bataillon (13840).
- Mme Lucy Parr, veuve de soldat Geo. Parr, 29e bataillon, ci-devant 11e C.M.R. (51416).
- Soldat Stanley Robert Coleman, 47e bataillon (37555).
- Soldat Robert Ward, "D" Unit M.H. C.C. et 134e bataillon (33295).
- Serg. Charles W. Grady, C.E.F. (56608).
- Sold. Percy C. Ellis, 1er Q.R. (62802).
- Soldat Nick Sakadakis, 2e bataillon, C.G.R. (56428).
- Drv. Frank Brabyn, 55e batterie, C. F.A. (30527).
- Soldat Geo. H. Thomas, 94e et 28e bataillons (40204).
- Mme Gertrude Young, veuve de soldat David Young, 25e, ci-devant 106e bataillon (39859).
- Mme Catherine M. Pilkington, veuve de soldat Albert Edward Pilkington, 29e bataillon (15909).
- Soldat Melvin Cochrane, 184e bataillon (29616).
- A.-serg. Herbert Andrews, 59e bataillon (112500).
- Soldat Alfred Edwin Essery, 56e bataillon (86738).
- Mme Jean Middlemiss, veuve de soldat Rupert H. Middlemiss, 3e bataillon, ci-devant 95e bataillon (16680).
- Co.-serg.-major Trenholme Fessenden, 4e ingénieurs canadien (14454).
- Soldat Thomas W. D. Earl, C.A.S.C. (31798).
- Soldat Harold R. White, 64e bataillon (62741).
- Soldat Eugene Pesch, 69e bat. (62538).
- Soldat Thomas Ritchie, n° 10 D.D., ci-devant S.L.H. (47992).
- C. Q. M. S. Gordon H. Hook, n° 4 D.D., C.E.T.D. (62976).
- Lieut. John L. Carter, 1er pionier (26327).
- Soldat Charles Steeves, 115e bataillon (102127).
- Soldat Arthur Paul Grimes, 66e bataillon (103809).
- Soldat John Green, 60e bat. (1404173).

- L/serg. John E. Macdonald, 152e bataillon (104744).
- Soldat Stanley R. Coleman, 47e bataillon (37555).
- Soldat Archibald B. Orr, 138e bataillon (20468).
- Soldat Thomas McIlroy, 99e bataillon, ci-devant C.M.G.D. (27435).
- Soldat Jas. Jos. Carroll, 1er bataillon de dépôt, 1er C.O.R. (108398).
- Soldat Lee K. Shaw, 6e bataillon, C.G.R. (102259).
- Soldat Hugh McKay, 1er pionier et 9e C.R.T. (36747).
- Soldat Geo. S. Chalmers, 3e C.L.B. (156e bataillon), (42488).
- Soldat Sidney Shaw, n° 3 D.D., ci-devant 2e C.E. et 2e pionier (53975).
- Soldat Carl Wm. Brown, 1er bataillon de dépôt (104475).
- Soldat A. R. Walsh, 249e bataillon (106274).
- Gén. L. H. Cottle, 77e batterie (107654).
- Soldat Frank Haynes, 1er bataillon de dépôt (109988).
- Cap. Robert H. Moir, 1re div. am. col. (36567).
- Soldat Gregory Mazour, 41e bataillon (107101).
- L/cap. John Bush, 6e batil. (110720).
- Soldat Richard MacDougall, 165e bataillon (100513).
- Soldat Matthew S. Barr, 35e et 3e bataillons (33975).
- Soldat George Taylor, 241e bataillon et n° 1 D.D. (52422).
- Soldat Patrick H. Callahan, 240e bataillon (62689).
- Cap. John A. Paquin, 5e C.F.A., ci-devant "A" Unit, M.H.C.C. (27555).

VOIES ELECTRIQUES POSÉES AU CANADA

**Elles couvrent aujourd'hui
une étendue totale de 2,278
milles.**

Le nombre total de milles sur lesquels étaient posées des voies pour chars électriques, comptées comme voie simple, était pour le Dominion, en 1917, de 2,278; contre 2,192 en 1916, d'après l'Annuaire du Canada pour 1918, publié par le Bureau fédéral des statistiques. Le nombre de voyageurs transportés a été de 629,441,997, comparé à 530,094,167, en 1916. Le chiffre des marchandises transportées en 1917 a été de 2,333,539 tonnes, comparé à 1,936,674 tonnes en 1916. Les recettes brutes ont été de \$30,237,664 contre \$27,416,285, en 1916, et les frais d'exploitation furent de \$20,098,634 contre \$18,099,906, en 1916.

Le nombre de personnes employées au service des chemins de fer électriques était de 11,696, au 30 juin 1917, comparé à 11,622 en 1916.

Personnel de la Y.M.C.A.

Le personnel de la Y. M. C. A., à titre d'institution formelle dans les forces militaires canadiennes d'outre-mer, comptait, en 1918, 140 officiers et 745 hommes, comparé à six officiers seulement qui ont accompagné au début le premier contingent canadien en Angleterre, d'après le rapport officiel du ministre de la Milice d'outre-mer pour 1919.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite.

Fournitures de médecine..	Toronto..	21 "
Poudre à nettoyer..	Ottawa..	20 "
Polv. Gallia..	"	20 "
Drogues..	"	19 "
Crinoline..	"	19 "
Thermomètres chimiques..	"	19 "
Pellicules dentaires..	"	19 "

VENTE DE MARCHANDISES DE SURPLUS.

Vêtements jugés impropres..	Ottawa..	5 juin.
Souliers de la crosse..	"	28 mai.